Centre Saint-Exupéry
Mouvement socio-culturel

Projet d′établissement 2016-2020

Institut éducatif Saint-Benoit

11, rue de Pretin

71120 Charolles

JANVIER 2016

Sommaire

1 Préambule 5

1.1 Un nouveau projet institutionnel au service de la qualité et de la bientraitance 5

1.2 Un contexte législatif et professionnel en forte évolution 5

1.3 Les orientations du schéma départemental de l'enfance et des familles 2014-2018 6

1.4 Méthodologie de l'élaboration du Projet d'établissement 7

2 Présentation de l'Association Centre Saint-Exupéry 7

2.1 Le Centre Saint-Exupéry, mouvement éducatif et culturel 7

2.2 Les valeurs associatives 8

3 L'institut éducatif Saint-Benoit, ses valeurs, ses grandes orientations 9

3.1 Situation géographique 9

3.2 La population accueillie 10

3.3 Les valeurs de l'Institut éducatif Saint-Benoit 10

3.4 Un positionnement éthique bientraitant 11

3.5 La compréhension du contexte de placement 12

3.6 Une offre d'accueil modulable 12

3.7 Un accueil permanent, un accompagnement de qualité et un parcours personnalisé 12

4 La responsabilisation des familles 14

4.1 L'évolution du cadre de la délégation de l'ASE 14

4.2 La prise en compte de l'exercice du Droit Parental 15

4.3 L'accompagnement des familles 15

4.4 Le soutien à la parentalité 15

5 Principes d'accompagnement 16

5.1 Une prise en charge éducative, pédagogique et thérapeutique 16

5.2 Une action éducative diversifiée 17

5.3 Des relations extérieures renforcées 17

6 La prévention de la maltraitance et la dynamique de la bientraitance 19

6.1 Le dispositif institutionnel de prévention de la maltraitance 19

6.2 La dynamique de bientraitance 20

6.3 L'institution apprenante, la formation des Professionnels 20

7 Le projet personnalisé, une méthodologie rigoureuse au service de l'enfant 21

7.1 La prise en compte des besoins et des attentes des jeunes 21

7.2 La pluridisciplinarité 21

7.3 Admission, Accueil, Évaluation, Accompagnement 22

7.4 La procédure d'admission 22

7.5 Le fonctionnement de la référence éducative 27

7.6 Un suivi assuré par l'Encadrement 27

7.7 Un lien régulier avec l'ASE, les Juges et les partenaires, un contenu adapté 27
8 Les enjeux et les outils relatifs aux Droits et obligations des usagers 28
8.1 L'information des usagers 28
8.2 Les Droits des Jeunes et des Familles 28
8.3 La consultation et la participation des jeunes 29
8.4 Les modalités relatives à l'exercice de l'autorité parentale 29
8.5 Le Document individuel de prise en charge ou contrat de séjour 30
8.6 Le dossier de l'usager 30
9 Les différents services de l'Institut éducatif Saint-Benoit 32
9.1 Les services éducatifs 32
9.2 Les services administratifs, logistiques et la direction 39
10 Les ressources professionnelles 41
10.1 L'organigramme 41
10.2 Le soutien aux professionnels 42
11 Les objectifs stratégiques d'évolution, de progression et de développement ... 43
11.1 Des protocoles spécifiques 43
11.2 L'évaluation interne et externe 43
12 Conclusion 43
13 Annexes 45
13.1 Guide associatif des bonnes pratiques en matière de bientraitance 45
13.2 Déclaration fondamentale 46
13.3 Pédagogie de l'accompagnement 48

Liste des sigles utilisés

ANESM	Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux
ASE	Aide sociale à l'enfance
ASEF	Aide sociale à l'enfance et aux familles du département de Saône et Loire
CVS	Conseil de la vie sociale
CRIP	Cellule de recueil des informations préoccupantes
DIPEC	Document individuel de prise en charge
IESB	Institut Educatif Saint-Benoit
MECS	Maison d'enfants à Caractère Social
ODAS	Observatoire décentralisée de l'action sociale
ONED	Observatoire national de l'enfance en danger
SAEE	Service d'Accompagnement Educatif Externalisé

1 Préambule

1.1 Un nouveau projet institutionnel au service de la qualité et de la bientraitance

Issu de l'article 12 de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, ce nouveau projet d'établissement 2015-2019 constitue un document de référence pour l'ensemble des professionnels et des cadres de la Maison d'enfants à caractère social « Institut éducatif Saint-Benoit» : il fixe pour eux et avec eux le sens et les grands objectifs de leur mission, l'éthique institutionnelle, les valeurs de référence auxquelles l'accompagnement des jeunes et de leurs familles se réfère.
Ce document est un outil dynamique au service de la qualité et de la bientraitance ; il ne se limite pas à un état des lieux, mais il expose les orientations que l'établissement veut mettre en œuvre dans les 5 prochaines années. Ainsi, ce projet d'établissement a pour objet de :

- Porter les valeurs du projet associatif et s'inscrire dans la continuité des actions entreprises depuis la création de l'Institut éducatif Saint-Benoit,
- s'inscrire dans le cadre des politiques publiques relatives à la réforme de la Protection de l'Enfance du 5 mars 2007 et les grandes orientations du schéma départemental,
- rendre lisible en interne et vis-à-vis des partenaires les prestations réalisées par l'établissement en réponse aux besoins des jeunes et des familles,
- fixer des objectifs d'amélioration et définir les actions à conduire sur une période de 5 ans,
- promouvoir une action de qualité inscrivant l'établissement dans une dynamique de bientraitance.

1.2 Un contexte législatif et professionnel en forte évolution

1.2.1 Les évolutions législatives

Depuis 2002, les évolutions sociales et législatives ont amené des changements essentiels pour la Protection de l'enfance et pour la responsabilisation des familles. Si les orientations de la Loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale avaient permis d'améliorer sensiblement la question des droits et des obligations des enfants et de leurs familles, elles n'avaient pas développé la question de la collaboration et de la contractualisation avec les familles autour du projet personnalisé de l'enfant autant que la réforme de la Protection de l'enfance du 5 mars 2007 a pu l'affirmer.

1.2.2 La réforme de la Protection de l'enfance du 5 mars 2007

La Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance[1] allie les concepts de protection, prévention et de diversification des accueils. Elle a également amélioré la procédure de signalement des enfants en danger avec la création au niveau départemental de la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP).

[1] « Art. L. 112-3. – La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents. Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge.
« Art. L. 112-4. – L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant ».

Par ailleurs, elle a renforcé le principe d'individualisation des accompagnements en établissant avec la famille un projet pour l'enfant, dont l'élaboration relève des services de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la famille. Le projet pour l'enfant intègre la continuité des actions menées par les différents services et établissements ainsi que le soutien à l'enfant et à sa famille.
La réforme du 5 mars 2007 prévoit également une importante diversification des modes de prise en charge et d'accompagnement, donnant ainsi plus de place à une politique de prévention au-delà de sa mission première de Protection.

L'Institut éducatif Saint-Benoit s'inscrit pleinement dans ce dispositif.

1.2.3 Les recommandations des bonnes pratiques de l'ANESM

Par ailleurs, l'Agence nationale de l'évaluation des établissements sociaux et médico-sociaux et de la qualité (ANESM) a publié un ensemble de recommandations de bonnes pratiques professionnelles dont les préconisations parues à ce jour ont largement contribué à l'élaboration de ce document et à la réflexion des professionnels :

- La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre.
- Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement.
- Conduites violentes dans les établissements accueillant des Adolescents : prévention et réponses.
- Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement.
- L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement.
- Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur/jeune majeur en cours de mesure.

L'ensemble de ces recommandations a été abordé avec les Professionnels lors des séances de « formation-action » qui ont été réalisées pour l'élaboration de ce projet institutionnel.
Elles sont également intégrées dans le référentiel associatif des bonnes pratiques professionnelles qui a été diffusé dès 2009 à l'ensemble des établissements du Centre Saint-Exupéry[2].

L'Institut éducatif Saint-Benoit a ainsi pour ambition de s'inscrire pleinement dans les orientations associatives et les recommandations de bonnes pratiques préconisées par l'ANESM et dans la mise en œuvre des orientations de la loi du 5 mars 2007, la diversification des modalités d'accueil qu'elle préconise, tout autant que celles définies par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale.

Pour cela, elle favorise les partenariats avec l'Aide Sociale à l'Enfance du département de Saône et Loire et des départements limitrophes, ainsi qu'avec les Juges des enfants pour la mise en œuvre de ces nouveaux dispositifs.

1.3 Les orientations du schéma départemental de l'enfance et des familles 2014-2018

Le schéma départemental de l'enfance et des familles 2014-2018 met en exergue la nécessité de développement de la prévention et d'articulation des dispositifs existants.

[2] Voir en annexe le Référentiel des bonnes pratiques professionnelles du Centre Saint-Exupéry

En ce qui concerne les mesures de protection, on peut noter entre autres que le placement à domicile voit son développement encouragé.
De plus, le schéma départemental 2014-2018 s'attache à remettre le citoyen, l'usager et ses droits au cœur de la politique enfance et familles.
Ainsi, le schéma précise que « *dès l'instant où un enfant entre dans un dispositif de protection, une formalisation de son parcours est essentielle pour permettre aux différents interlocuteurs d'accéder à toutes les informations nécessaires* » … et il est essentiel de faciliter le parcours de l'enfant ; celui-ci « *doit être rendu plus fluide avec une meilleure coordination des services du Département et la mise en place d'outils et de cadres de référence communs à l'ensemble des acteurs* ».

En ayant mis en place son service SAEE et en mettant prochainement les préconisations du Conseil départemental pour le référentiel de l'accompagnement du mineur et de sa famille dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance et aux familles (ASEF), l'établissement s'inscrit pleinement dans ces orientations.

1.4 Méthodologie de l'élaboration du Projet d'établissement

Sous l'impulsion de l'Association « Centre Saint-Exupéry » et de la Direction, l'ensemble des Personnels a été mobilisé pour l'élaboration de ce projet institutionnel. En participant à 5 journées thématiques intégrant la diversité des unités et des métiers de l'Institut éducatif Saint-Benoit, les Professionnels et les Cadres ont pu bénéficier d'un apport méthodologique sur ces thématiques et élaborer les différents aspects de ce projet, notamment lors d'ateliers qui ont permis des échanges transversaux.
Par ailleurs, chaque unité éducative et l'ensemble des services ont produit un projet d'unité qui, après avoir été validé par la Direction, a été intégré à ce projet institutionnel.
L'animation de ce travail a bénéficié de l'appui d'un Cabinet spécialisé[3] dans l'accompagnement des projets institutionnels des organisations sociales et médico-sociales.
Après présentation aux instances représentatives, la validation finale a été votée par le Directoire de l'Association « Centre Saint-Exupéry » au cours de dernier trimestre de l'année 2015. Une présentation à l'ensemble du Personnel a également eu lieu à la même période.
Conformément aux dispositions de la Loi du 2 janvier 2002, ce Projet d'établissement sera actualisé au plus tard dans cinq ans, en 2020.

In fine, l'évolution souhaitée par ce processus d'élaboration du Projet institutionnel et des projets d'unités constitue ainsi un axe essentiel du développement continu de la qualité et de la dynamique de bientraitance portée par l'Association et l'Institut éducatif Saint-Benoit.

2 Présentation de l'Association Centre Saint-Exupéry

2.1 Le Centre Saint-Exupéry, mouvement éducatif et culturel

Le Centre Saint-Exupéry, association Loi 1901, a été créé en 1947. Sa première initiative, en même temps que son origine, fut l'organisation d'une colonie de vacances, à Montfaucon-en-Velay (Haute-Loire).
L'équipe de jeunes fondateurs, conduite par Michel Richelmy, allait ensuite développer son activité,

[3] Cabinet SEM pour l'URIOPSS Bourgogne

d'abord dans le domaine des centres de vacances, puis dans les secteurs du sport, de la culture, de la formation et enfin des maisons d'enfants à caractère social.
Ainsi, peu à peu a pris corps un Mouvement à caractère régional, largement ouvert à ceux qui adhéraient à son but, la promotion de la Personne, et qui partageaient ses valeurs : la vie de l'esprit, le sens de la responsabilité, le dépassement.
Actuellement l'association oriente son activité dans deux directions principales : les maisons d'enfants à caractère social, l'accueil de jeunes mineurs isolés étrangers, le rayonnement de la vie et de l'œuvre de Saint- Exupéry.
Le Centre Saint-Exupéry gère 4 maisons d'enfants à caractère social et une structure accueillant des mineurs isolés étrangers :

- « L'Institut Éducatif Saint-Benoit » créé en 1899 à Charolles (71)
- La « Cité de l'Amitié » à Blanzy (71) créée en 1970
- La « Croix du Sud » à Bully (69) créée en 1972
- Les « Planètes » à Mollon (01) ouverte en 1999
- La structure accueillant des Mineurs Isolés Étrangers « L'escale » à Marnaz (74) ouverte au 1er janvier 2015

2.2 Les valeurs associatives

L'œuvre d'Antoine de Saint-Exupéry et sa pensée constituent l'axe majeur des idées prônées par l'association.
Les options fondamentales de l'association sont la vie de l'esprit, le sens de la responsabilité, le dépassement de soi, l'attention aux plus démunis, notamment l'enfant : être à protéger, à éduquer, au centre d'un dispositif attentif à ses besoins fondamentaux.
Au-delà de l'humanisme de cette pensée, le Centre Saint-Exupéry s'inscrit dans la promotion des valeurs portées par les Droits de l'Homme, la Convention des Droits de l'Enfant et la Charte des Droits et Libertés.
Le Centre Saint-Exupéry se situe également dans une volonté de réponse aux besoins émergents en termes de protection de l'enfance et de jeunesse de la Région Rhône-Alpes et de Bourgogne.
L'ouverture récente de la structure d'accueil pour Mineurs isolés étrangers témoigne de cette volonté d'évolution de l'association.
De plus, la pédagogie de l'accompagnement constitue un axe prépondérant pour l'association. Ainsi, l'éducation est au centre des valeurs prônées par celle-ci : « *L'éducation est une action globale ayant pour objectif d'aider une personnalité à se construire et de lui permettre ainsi d'accéder un jour à la maîtrise de ses choix moraux, professionnels ou sociaux* ».
Par ailleurs, l'association accorde une place essentielle et privilégiée à la famille dans la prise en charge de son enfant tout au long du placement de celui-ci. Elle se montre également très sensible à toute forme d'enseignement pédagogique et éducatif à l'égard des jeunes permettant ainsi de lutter contre le décrochage scolaire.

« ***Il importe que le séjour de chaque jeune lui permette de mieux se connaître et de découvrir son propre potentiel, d'acquérir des règles, des réflexes de vie en société, de donner un sens à sa vie*** ».
« *L'accompagnement, c'est un contrat moral passé entre l'adulte et l'enfant ; dès le départ du parcours, tous deux sont liés. L'un n'abandonnera pas l'autre à la première difficulté* ».
Le positionnement des professionnels fait l'objet de références éthiques précises : « *L'accompagnement, c'est le respect mutuel ; mieux c'est la considération de l'autre … c'est une*

attention permanente de l'éducateur envers l'éduqué … il est essentiel de ne pas enfermer l'autre dans ses difficultés »[4].

La bientraitance est au cœur de la dynamique souhaitée par le Centre Saint-Exupéry. A cet effet, un guide des bonnes pratiques[5] en matière de bientraitance a été remis à l'ensemble de ses établissements. Ce guide concerne l'ensemble des bénévoles et des professionnels. Il fait fortement référence à la notion de dignité humaine et cite la pensée du philosophe Paul Ricoeur :

> ***La notion de dignité humaine fait référence à une qualité inséparablement liée à l'être même de l'homme, ce qui explique qu'elle soit la même pour tous et qu'elle n'admette pas de degrés. Cette notion renvoie à l'idée que « quelque chose est dû à l'être humain du seul fait qu'il est humain ».***

3 L'institut éducatif Saint-Benoit, ses valeurs, ses grandes orientations

3.1 Situation géographique

L'institut éducatif Saint-Benoit (IESB) est situé à Charolles, 11, rue de Pretin dans le département de la Saône et Loire.

C'est un établissement situé à la lisière de la commune de Charolles. De facture récente, il est installé au sein d'un vaste espace vert et il bénéficie d'une architecture aérée et de qualité.

Facilement accessible, il dispose d'un vaste parking et il est à 10mn à pied du centre de Charolles.

[4] Cf. Le projet associatif du Centre Saint-Exupéry

[5] Voir en annexe le guide associatif des bonnes pratiques en matière de bientraitance

3.2 La population accueillie

L'établissement bénéficie d'un agrément ASE et reçoit 48 jeunes âgés de 12 à 18 ans et des jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article 375 du Code Civil, soit sur ordonnance judiciaire, soit dans le cadre d'un accueil administratif (40 jeunes pour les différentes unités de l'institut et 8 pour le SAEE)
A leur arrivée, les jeunes sont souvent en grande difficulté et ont parfois subi des situations de crise familiale ou de maltraitance ; aussi, les Professionnels veillent à leur offrir un lieu sécurisant, serein, bienveillant leur permettant de mettre à distance et d'apaiser les tensions qu'ils viennent de vivre.
La composition des unités de vie est conçue de manière à permettre un équilibre entre les jeunes, à maintenir une bonne qualité de vie au sein des unités et à correspondre au projet de chacun.
Les jeunes accueillis à l'Institut Saint-Benoit sont issus de l'ensemble du département de Saône et Loire, mais également des départements limitrophes : Ain, Allier, Loire.

3.3 Les valeurs de l'Institut éducatif Saint-Benoit

Dans la continuité des valeurs associatives, l'Institut éducatif Saint-Benoit et ses professionnels souhaitent promouvoir une action de qualité, un accueil chaleureux et un accompagnement respectueux de l'histoire, de la culture, du potentiel et des difficultés de chacun.
Il veille également à garantir une non-discrimination dans l'accueil des enfants et des jeunes quelle que soit leur nationalité, leur appartenance religieuse, ethnique ou culturelle.

Par son éthique[6] et l'engagement de ses Professionnels, il propose un accueil respectueux de l'évolution des besoins des jeunes, des familles, de leurs attentes et elle s'inscrit résolument dans une démarche de promotion de la bientraitance.
Il veille également à inscrire son action dans son environnement, en développant un important partenariat tant sur le plan local que départemental ou régional, favorisant en cela l'insertion et l'apprentissage de la citoyenneté des jeunes qui y sont accueillis.
Fort de ces principes, il s'engage à :

- En premier lieu veiller la protection et la sécurité des jeunes accueillis,
- A apporter une transparence des actions menées, notamment par une transmission permanente des informations concernant les jeunes aux services de protection de l'enfance.

Pour chaque professionnel, il développe également un positionnement éthique et une véritable méthodologie de travail autour des points suivants :

- Offrir un accueil de qualité, une prestation d'hébergement soignée,
- Associer la famille du jeune et laisser aux parents l'exercice de leur autorité parentale,
- Être novateur et imaginatif pour le projet personnalisé de chaque jeune,
- Valoriser la progression de chaque jeune et l'évolution de son potentiel,
- Offrir une qualité d'expression et d'écoute à chacun,
- Permettre à chaque professionnel d'avoir un espace de distanciation, de réflexion sur sa pratique professionnelle et de bénéficier de formations régulières.
- Savoir rendre compte de son action auprès de chaque jeune.
- Faire que chaque adulte, bénévole ou professionnel se situe dans l'exemplarité : conscience professionnelle, sens des responsabilités, cordialité, goût de l'effort, capacité de transmission à l'autre.

3.4 Un positionnement éthique bientraitant[7]

Mettant en œuvre ces grandes orientations associatives et institutionnelles, et prenant appui sur les recommandations des bonnes pratiques proposées par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux (ANESM), les Professionnels de Institut éducatif Saint-Benoit sont particulièrement vigilants à promouvoir un positionnement éthique, des formes d'actions et d'accompagnement intégrant une pratique professionnelle rigoureuse alliant respect de la confidentialité, prévention de toute maltraitance ou violence[8], bientraitance, ainsi qu'une consultation régulière des jeunes et de leurs familles.

Les Professionnels intègrent fortement ces valeurs en veillant à offrir aux jeunes un cadre d'accueil protecteur, un environnement sécurisant et chaleureux, un accompagnement éducatif et une prise en charge adaptée à leurs besoins et aux spécificités de leur âge. Ils accordent également une place prépondérante à la scolarité ou à la formation de chacun, à sa socialisation et son autonomisation.

Par leur bienveillance, ces Professionnels souhaitent ainsi apporter à chacun des jeunes accueillis une disponibilité, des relations attentives à leur évolution et leur épanouissement, fondées sur les valeurs et l'éthique humaniste de l'Association qui placent l'Être humain au centre de leur engagement et de leur accueil.

[6] ANESM « Le questionnement éthique dans les établissements sociaux et médico-sociaux »
[7] ANESM « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre »
[8] ANESM « Conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : questionnements et réponses »

3.5 La compréhension du contexte de placement

L'admission d'un Jeune en institution est toujours un moment difficile pour chacun : Jeune, famille, amis. Elle fait souvent suite à une situation de crise. De plus, la situation de placement n'est jamais sans conséquence sur le maintien des liens familiaux.
Malgré la volonté des Professionnels d'atténuer cette réalité, la durée de certains placements peut parfois altérer durablement la cohésion des liens de l'enfant ou du Jeune avec sa famille.
L'établissement veille à ce que ces liens soient préservés et encouragés[9], que ce soit avec les parents directs, les frères, les sœurs et la famille élargie et notamment les grands-parents ; les liens sociaux et amicaux étant également valorisés.

La situation de placement des enfants est prise le plus possible en compte et ils ont la possibilité, en plus des droits de visite et d'hébergement, de bénéficier de contacts réguliers téléphoniques avec leurs familles, quand cela est possible et tout en veillant à préserver l'intérêt de l'enfant.

3.6 Une offre d'accueil modulable[10]

Dans l'esprit de la réforme de la protection de l'enfance du 5 mars 2007, l'établissement s'efforce également, dans le respect des ordonnances de placement ou des contrats d'accueil, d'offrir un accueil modulable ou séquentiel.

Parcours personnalisé pour l'enfant, responsabilisation des familles, co-parentalité sont ainsi au cœur de la pratique institutionnelle.

3.7 Un accueil permanent, un accompagnement de qualité et un parcours personnalisé

3.7.1 Un accueil permanent et de qualité

L'institut Educatif Saint-Benoit est ouvert 365/365 jours et 24 heures /24 et accueille de manière continue les jeunes qui lui sont confiés.
L'institution se compose de 4 services :

- Trois unités de vie de 11 jeunes âgés de 12 à 18 ans : Aventures, Citadelle et Terre des Hommes à Charolles,
- Une unité « Envol –Semi-autonomie » de 5 jeunes de 16 à 18 ans à Paray le Monial et 2 jeunes en studios,
- Un service d'accompagnement externalisé SAEE de 8 places dont les bureaux sont situés à Charolles, dans les locaux de l'Institut éducatif Saint Benoit.

[9] Tout en préservant l'intérêt supérieur de l'enfant
[10] Guide Pratique Protection de l'Enfance Ministère de la santé et de la Solidarité (2007) L'ACCUEIL DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT PROTÉGÉ

- La référente familiale en charge du suivi familial des jeunes confiés et de la liaison avec le service internat.

L'accueil à Charolles se fait dans de vastes locaux très récents et très accueillants, où chaque jeune bénéficie d'une chambre individuelle bénéficiant d'un équipement complet en mobilier et avec un cabinet de toilette comprenant douche et WC individuels.
Chaque unité de vie dispose d'une grande salle à manger, d'une cuisine, d'un salon télévision, et d'un espace de jeu ou d'activités.
L'ensemble des unités est situé au sein d'un vaste espace vert, offrant un terrain de sport et des aires de jeu.
En ce qui concerne l'unité Envol, celle-ci est installée en centre ville à Paray le Monial, situé à 13 km de Charolles.
Enfin, le service d'accompagnement bénéficie d'un vaste bureau dans les locaux de l'institut éducatif à Charolles, permettant de recevoir les enfants et les familles.

3.7.2 Un parcours personnalisé

L'Institut éducatif Saint Benoit privilégie une dynamique de projet personnalisé, adaptée au potentiel de chacun, associant, la famille, l'ASE et un ensemble de partenaires. Elle s'inscrit dans une volonté de responsabilisation de chaque Jeune, associant chaque fois que cela est possible, la famille ou le représentant légal à l'accompagnement proposé.
Les Professionnels de la MECS proposent ainsi à chacun un projet personnalisé construit sur une méthodologie rigoureuse alliant :

- Observation pluridisciplinaire,
- Prise en compte de l'individualité du jeune pour mieux répondre à ses besoins, évaluation de son potentiel et de ses difficultés du Jeune,
- Prise en compte de la situation familiale (notamment en prenant appui sur le référent famille de l'établissement),
- Formulation de propositions, d'hypothèses d'accompagnement éducatif en concertation avec le jeune et sa famille,
- Formalisation du projet personnalisé dans un document accessible et régulièrement actualisé avec le jeune ; document rédigé par les référents suite aux réunions pluridisciplinaires d'équipe,
- Mobilisation de l'ensemble des professionnels autour d'objectifs concrets, dans une dynamique de projection vers l'avenir et d'anticipation, en évitant de figer les modes d'intervention,
- Accompagnement et soutien de la scolarité ou de la formation professionnelle,

Ils proposent ainsi à l'ASE et aux différents partenaires une véritable expertise dans l'élaboration de préconisations adaptées aux besoins des jeunes accueillis.

L'institut éducatif Saint-Benoit s'efforce ainsi de co-construire un parcours personnalisé avec chaque jeune, intégrant un projet personnalisé d'accompagnement, favorisant son intégration et sa formation.
Il refuse toute forme d'accueil « occupationnel » et fait en sorte que chacun soit pleinement acteur de sa prise en charge et n'en soit pas « l'objet ».

4 La responsabilisation des familles

La responsabilisation des familles est un axe prépondérant de l'orientation de l'établissement et elles seront, chaque fois que cela sera possible, fortement impliquées dans le projet de leur enfant.
Tout en veillant au respect de l'exercice de l'autorité parentale et des modalités d'accueil et de placement, les familles seront ainsi régulièrement sollicitées et largement associées au projet de leur enfant.

4.1 L'évolution du cadre de la délégation de l'ASE

En référence au référentiel de l'accompagnement du mineur et de sa famille dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance et aux familles (ASEF), l'établissement se voit confier à partir de septembre 2015 la fonction de référent pour l'ASEF pour chaque jeune accueilli.
Ainsi, à cette date, l'établissement mettra en œuvre les nouvelles modalités prévues par le département et notamment il sera « *garant du parcours, de la prise en charge de l'enfant sur la durée de son placement. Il s'assurera du sens du placement, de sa pertinence et de son efficacité*[11] ».
Dans le cadre de cette nouvelle forme de suivi et de prise en charge de l'enfant, l'établissement « *est l'interlocuteur de l'enfant, a un rôle d'écoute, de soutien et de médiation :*

- *Il assume une permanence relationnelle, une attention, des soins et une responsabilité éducative au quotidien selon les besoins de l'enfant,*
- *Il met en œuvre le PIE et s'assure du bon développement psychoaffectif et intellectuel de l'enfant dans ses divers lieux de prise en charge,*
- *Il assure le suivi de sa scolarité en lien avec les parents et est chargé de la mise en œuvre du projet scolaire ou professionnel,*

Ainsi, l'établissement assumera cette fonction de référence pour l'ASEF et le projet personnalisé proposé par la MECS sera harmonisé avec le « projet pour l'enfant ».

4.2 La prise en compte de l'exercice du Droit Parental[12]

Le respect du Droit Parental et de son exercice est essentiel et l'établissement veille à informer les familles (responsables légaux) pour tout ce qui concerne le Projet personnalisé, la santé, la sécurité, la scolarité de leur enfant.
De même, l'établissement veille à ce que les Droits de visite et d'hébergement édictés par les Juges pour enfants ou définis avec l'Aide Sociale à l'enfance soient pleinement respectés et mis en œuvre.
Si l'établissement constate une difficulté importante dans cet exercice de droits de visite et d'hébergement, il contacte l'ASEF et discute une demande de révision de cadre qu'il soit administratif ou judiciaire.

4.3 L'accompagnement des familles

Au delà de ce dispositif, les équipes de l'Institut éducatif Saint-Benoit souhaitent, chaque fois que cela sera possible, établir une véritable relation avec chaque famille.
Cette relation se construit dans un climat de confiance réciproque, une reconnaissance mutuelle de la place, des compétences et des responsabilités de chacun.
Pour les professionnels de la MECS, les parents (responsables légaux) doivent être mobilisés et responsabilisés autour du projet de leur enfant.

4.4 Le soutien à la parentalité

De manière concomitante, chaque fois que la situation familiale le permet et en tenant compte du cadre de la Protection de l'Enfance, le soutien à la parentalité est un axe préventif de l'approche de l'Institut éducatif Saint-Benoit auprès des familles. Centré sur l'évolution des rôles parentaux et sur

---

[11] **Référentiel de l'accompagnement du mineur et de sa famille** dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance et aux familles (ASEF) juin 2014

[12] ANESM : « L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement »

la relation parent/enfants, l'accompagnement des familles par l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement intègre une approche favorisant cette orientation et notamment :

- Aider chaque parent à connaître et à assumer ses droits, à exercer son rôle de parent.
- L'amener à ajuster son ressenti par rapport à son enfant, à éviter les excès, que ce soit ceux du « trop fusionnel » comme ceux du rejet.
- Le soutenir dans son rôle quotidien, dans sa manière de prendre soin de son enfant[13].

Aussi, la garantie des Droits, le tact, la disponibilité, l'écoute à l'égard des familles correspondent à une position éthique partagée, et chacun s'efforce dans son rôle d'apporter un soutien effectif à celles-ci et un accompagnement de leur rôle de parents.

L'articulation des missions de protection et de soutien, sans qu'aucune ne soit mise en œuvre de manière exclusive, devient ainsi un facteur essentiel de l'approche de l'établissement.

5 Principes d'accompagnement

5.1 Une prise en charge éducative, pédagogique et thérapeutique

Cette approche permet de répondre de manière précise aux besoins de l'enfant :
L'action éducative permet dans un premier temps une protection de l'enfant et une mise à distance des problématiques qui ont conduit à son accueil, lui offrir un espace où il peut s'épanouir ; c'est aussi apporter une éducation, transmettre des valeurs, aider l'enfant à se construire,
L'action pédagogique accompagne le développement de l'enfant, ses apprentissages, permettre à l'enfant d'exprimer ses choix ; c'est aussi une mobilisation des professionnels autour des apprentissages scolaires, permettre à l'enfant de dépasser ses éventuels échecs ou appréhensions, soutenir son développement cognitif.
Une psychologue vacataire travaille avec les équipes et les jeunes dans le cadre de la thérapie, soit de manière individuelle soit de manière collective. L'action thérapeutique conjugue un accompagnement et un soutien vers des prises en charge spécialisées si celles-ci sont nécessaires,

[13] Catherine SELLENET, Maître de conférence en psycho-sociologie à l'université de Nantes, chercheur au GREF, Paris X (Nanterre), « Essai de conceptualisation du terme « parentalité »

tout en respectant le principe de libre adhésion de l'enfant ; c'est aussi savoir créer un quotidien et un environnement apaisant et épanouissant, favoriser des actions ayant des effets thérapeutiques (vie quotidienne basée sur l'écoute et le respect, apporter une vision positive, savoir mettre en mot les situations difficiles. C'est aussi pour les professionnels savoir prendre appui sur les explications des thérapeutes, acquérir une autre vision de l'enfant.

5.2 Une action éducative diversifiée[14]

5.2.1 Une prise en charge différenciée

Chaque jeune bénéficie d'un accompagnement adapté à sa situation et aux objectifs du placement ou de son accueil.
Le Jeune, au moment de son arrivée, est accueilli dans une des unités de vie ou un des services de l'Institut Educatif Saint Benoît.
L'équipe pluridisciplinaire, coordonnée par la direction et le cadre socio-éducatif, propose des modalités d'accompagnement collectives et individualisées, ainsi qu'un projet personnalisé adapté et cohérent accompagné par un référent
L'équipe éducative de chaque unité et le référent éducatif sont chargés de suivre l'action et de donner du sens à la prise en charge du Jeune en mobilisant l'ensemble des acteurs (parents, services sociaux, …) autour des objectifs du projet personnalisé du Jeune.

5.3 Des relations extérieures renforcées[15]

5.3.1 Ouverture et citoyenneté

Au-delà d'accompagnements éducatifs adaptés, régulièrement travaillés en équipe pluridisciplinaire, les acteurs institutionnels souhaitent particulièrement favoriser l'ouverture et l'intégration de l'établissement dans son environnement. L'ensemble des partenariats mis en place s'articule avec les actions mises en place ou proposées par l'établissement, sa direction et ses professionnels ; ceux-ci portent une grande attention à cette ouverture. Ainsi, la recherche d'une coopération régulière avec un ensemble de partenaires extérieurs dans l'environnement de l'établissement contribue à développer des possibilités adaptées d'intégration et de citoyenneté pour les enfants et les jeunes (clubs sportifs, équipements municipaux, etc.).
Charolles est une petite ville calme qui favorise l'accession à l'autonomie des jeunes. Néanmoins, la présence et proximité des écoles, collèges, école privée, ludothèque, bibliothèque, musée, espace jeunes, ferme pédagogique, favorisent l'accès aux savoirs et offrent une diversité importante.
Ses nombreux clubs sportifs offrent également de nombreuses possibilités de loisirs et d'intégration. L'inscription dans des clubs sportifs et culturels permet ainsi aux enfants de développer des liens à l'extérieur de l'établissement.
Dans cette même optique, les liens avec l'Éducation nationale, et les organismes de formation sont particulièrement renforcés et favorisent une bonne intégration scolaire et professionnelle des enfants et des jeunes accueillis.
De même, tout ce qui concerne l'accompagnement spécialisé de la santé ou du développement du Jeune fait l'objet d'une coopération importante de l'établissement avec les médecins généralistes, spécialistes et les services spécialisés (CMP, services de pédopsychiatrie, …).

[14] Voir les projets d'unités et de service chapitre 9
[15] Voir chapitre 7 sur le partenariat

5.3.2 Le territoire et l'association comme ressources pour l'Institut éducatif Saint-Benoit

Les jeunes sont ainsi encouragés à prendre appui sur le réseau partenarial de l'établissement et sur les ressources du territoire ; ce réseau leur ouvre également des portes lors des recherches de stages et/ou d'emploi.

De plus il existe un partenariat interne à l'association, avec notamment de nombreux échanges sportifs entre les MECS.

5.3.3 Les séjours de vacances

L'ensemble des jeunes de la MECS participe à des séjours de vacances organisés par l'institution chaque fois que cela est possible. De plus des séjours sont organisés avec des organismes de vacances, permettant ainsi que les jeunes bénéficient d'un temps de détente et d'une ouverture au monde différente du quotidien de la MECS.

5.3.4 Des relations régulières avec les familles

- Une action de proximité[16], chaque fois que cela est possible, pouvant favoriser un soutien et une approche de « coparentalité »,
- Une action tenant compte de l'éloignement de certaines familles.

Ainsi, de nombreuses actions répondent à cet objectif de construction d'un lien régulier avec les familles[17] :

- La mise en œuvre du DIPEC.
- La famille du Jeune est sollicitée pour toutes les démarches administratives et demande d'autorisation nécessaire dans le domaine médical, scolaire…
- Les parents sont consultés et mobilisés autour du projet d'accompagnement individualisé l'enfant (recherche du consentement éclairé).
- Des entretiens téléphoniques réguliers.
- Des rencontres informelles.
- Des rendez- vous scolaires et médicaux.
- Le suivi de la santé.
- Les loisirs de l'enfant.
- Son habillement.

Mais également une réflexion pluridisciplinaire au sein de l'établissement, une coordination des actions entreprises, notamment grâce à l'action du référent et de l'encadrement.

[16] Autant que faire se peut.
[17] Quand cela est possible et en veillant à préserver l'intérêt de l'enfant.

6 La prévention de la maltraitance et la dynamique de la bientraitance

6.1 Le dispositif institutionnel de prévention de la maltraitance

La prévention des maltraitances est une préoccupation constante de l'Institut éducatif Saint-Benoit et de ses acteurs institutionnels. Prenant appui sur les référentiels des bonnes pratiques édictés par l'ANESM, et sur la procédure associative du Centre Saint-Exupéry, l'établissement a structuré un ensemble de dispositions :

- Un protocole de signalement de tout événement indésirable, maltraitance ou violence a été mis en place au sein de l'établissement.
- L'ensemble du Personnel est sensibilisé régulièrement à cette question par des séminaires de formation professionnelle.
- Cette question est régulièrement travaillée lors des réunions d'équipe (à un rythme semestriel).
- Un tableau des incidents est réalisé mensuellement par les Chefs de Service auprès de l'Association et permet une réflexion régulière autour des problématiques rencontrées
- L'équipe interdisciplinaire dans son ensemble est particulièrement vigilante à toute manifestation de souffrance, au repérage de toute forme de violence ; elle veille notamment à prendre en compte la situation de fragilité ou de dépendance des jeunes et leur situation de placement.

- Elle est attentive à la qualité des relations des jeunes entre eux, ainsi qu'avec les Adultes.
- Elle s'efforce de contenir la violence verbale et physique.

6.2 La dynamique de bientraitance

Dans une même optique, et prenant appui sur le guide associatif des bonnes pratiques professionnelles en matière de bientraitance, l'Institut éducatif Saint-Benoit reprend les principes éthiques relatifs à la bientraitance énoncés par l'ANESM :

> *« La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'usager en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance. ...*
> *Elle est une culture du respect de la Personne et de son histoire, de sa dignité, et de sa singularité,*
> *Née dans une culture partagée, la posture professionnelle de bientraitance est une manière d'être, d'agir et de dire, soucieuse de l'autre, réactive à ses besoins et à ses demandes, respectueuse de ses choix et de ses refus,*
> *Une valorisation de l'expression des usagers,*
> *Une démarche continue d'adaptation à une situation donnée. »*

La bientraitance concerne également les pratiques quotidiennes au sein de la MECS. La recherche de la qualité des positionnements est régulièrement abordée lors des réunions pluridisciplinaires ; ce questionnement est au cœur des pratiques et constitue un socle partagé par les Professionnels. Ils y font largement écho dans leurs pratiques individuelles et dans leur engagement auprès des usagers :

- Avoir une attitude éthique bienveillante, empathique, d'écoute, attentive à la qualité des liens établis avec les enfants ou les jeunes,
- Être attentif à toute manifestation de souffrance, de tristesse, de stress,
- Ne jamais banaliser toute forme de violence, qu'elle soit verbale ou physique,
- Protéger les jeunes en difficulté au sein de l'unité de vie,
- Être attentif à la qualité de l'organisation de l'institution :
  - Proposer un quotidien de qualité, tant sur le plan logistique que dans l'organisation des rythmes de vie,
  - Éviter un quotidien qui serait « trop répétitif » et sans ouverture,
  - Donner une place à la famille, faciliter (dans le cadre des droits impartis) le maintien des liens de l'enfant avec celle-ci,
- Proposer un mode d'accueil où les parts respectives de l'action collective et de l'accompagnement individualisé soient équilibrées,
- Renforcer la personnalisation et l'individuation des projets, où la place de chacun, son potentiel, ses droits, ses attentes, ses éventuelles difficultés soient reconnues,
- Proposer un départ et une orientation adaptés.

6.3 L'institution apprenante, la formation des Professionnels

Faisant référence au concept « d'institution apprenante », l'Institut éducatif Saint-Benoit souhaite être un lieu d'élaboration régulière et de réflexion sur les pratiques professionnelles.
Se préoccupant des évolutions sociétales et des problématiques rencontrées par les familles et les jeunes accueillis, les équipes pluridisciplinaires de la MECS sont invitées à se former régulièrement au titre de la formation professionnelle continue, dans une démarche régulière d'amélioration de leurs compétences professionnelles et d'approfondissement de leurs savoirs.

Collaborant fortement avec les écoles de formation des différents travailleurs sociaux, la MECS accueille régulièrement des stagiaires.
Enfin, des réunions thématiques annuelles permettent la construction d'élaborations théoriques communes et de proposer des évolutions au projet d'établissement.

7 Le projet personnalisé, une méthodologie rigoureuse au service de l'enfant

7.1 La prise en compte des besoins et des attentes des jeunes

Chaque jeune accueilli a la possibilité d'exprimer des attentes vis-à-vis des Professionnels qui le prennent en charge.
Afin de faciliter cette expression, l'établissement encourage différentes formes d'expression et de participation des usagers qui se déclinent également en fonction de chaque unité et de l'âge des jeunes (Entretiens individuels, groupes de parole au sein des unités, …).
L'observation, l'écoute, la possibilité de bénéficier régulièrement d'entretiens sont au cœur des pratiques quotidiennes. Les Professionnels attachent une importance prépondérante à offrir à chacun des temps individualisés afin de recueillir leurs attentes et de leur apporter des éclaircissements relatifs à leur projet. Cette démarche de projet se fonde sur 3 critères essentiels :

1. L'anticipation et l'organisation des différentes étapes du parcours du Jeune,
2. La continuité (au-delà des roulements) de la prise en charge par l'équipe pluridisciplinaire se décline sur les plans éducatif, pédagogique, thérapeutique ou social,
3. La mobilisation du Jeune autour de son projet.

7.2 La pluridisciplinarité

Garante d'une pluralité des approches et des actions, la pluridisciplinarité illustre particulièrement la volonté des Professionnels d'œuvrer en équipe et elle se définit au sein de la MECS sur plusieurs plans :

- Un travail concerté des différentes unités d'accueil.
- La garantie d'une élaboration des projets personnalisés à partir des différentes approches éducative, pédagogique, thérapeutique et sociale lors des réunions de synthèse et des bilans.
- Un accompagnement diversifié, adapté aux besoins et aux attentes des jeunes.
- Un encadrement favorisant une expression harmonisée des différentes approches professionnelles, garant de l'expression de chacun, sans approche dogmatique.

7.3 Admission, Accueil, Évaluation, Accompagnement

Admission, accueil, évaluation et bilan des 3 mois, accompagnement, propositions d'orientation sont les étapes clefs qui jalonnent le parcours de l'enfant ou du Jeune au sein de l'établissement.
L'élaboration du projet personnalisé est un processus qui s'organise ainsi de l'admission jusqu'à l'orientation du Jeune. Outil privilégié de l'accompagnement, celui-ci est régulièrement explicité et discuté avec le Jeune et sa famille.
Il répond aux orientations de la loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 ; l'article L. 311-3 du code de l'action sociale et des familles est en effet ainsi rédigé :
« *... Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la Personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché. ...*
... La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne ... »
Il a été également fait référence à la recommandation de l'ANESM relative à cette thématique :
« *La Personne est bénéficiaire d'accompagnements et de prestations, … le travail des Professionnels consiste à créer un cadre facilitant une expression différenciée des attentes : celles de la personne, celles des proches, celles du représentant légal. Ces attentes peuvent être latentes, simplement ressenties, explicites ou implicites, mais elles existent toujours*. »
« *La participation de la personne à son propre projet n'est en aucune façon une obligation pour elle. Les dispositions de la loi n° 2002-2 évoquent clairement qu'il s'agit d'un droit.* »
Fondé sur ces principes et élaboré en équipe pluridisciplinaire, le projet personnalisé est construit dans une concertation régulière avec le Jeune et, quand cela est possible, avec sa famille.
Reprenant les dispositions de la loi du 2 janvier 2002, mais également les dispositions récentes de la loi du 5 mars 2007, le projet personnalisé permet l'évaluation, le recueil des attentes, la formalisation d'un parcours institutionnel et l'élaboration de propositions d'orientation. Il est au cœur du dispositif d'accompagnement proposé par la MECS et il s'articule avec le projet pour l'enfant mis en œuvre par l'ASE.

7.4 La procédure d'admission

A la réception du dossier d'admission de l'enfant transmis par les services de l'ASE, la direction étudie les éléments constitutifs de celui-ci afin d'évaluer si l'établissement peut offrir une réponse adaptée à la situation et aux besoins de l'enfant[18].

[18] Voir en annexe la procédure d'admission

La direction est seule habilitée à signifier une admission au sein de l'Institut éducatif Saint-Benoit, elle peut répondre aux demandes d'admission selon 3 modalités :

- Si la problématique présentée correspond à la possibilité de la structure, un rendez-vous avec le travailleur social est pris pour examiner au plus près la situation du jeune, de sa famille et du projet à mettre en place.
- Si la problématique présentée correspond à la mission l'établissement, mais sans place vacante, le dossier est mis en liste d'attente avec l'accord du travailleur social.
- Si l'établissement n'est pas à même de répondre au projet d'accueil du jeune, un refus motivé est envoyé au travailleur social, accompagné du dossier d'admission.

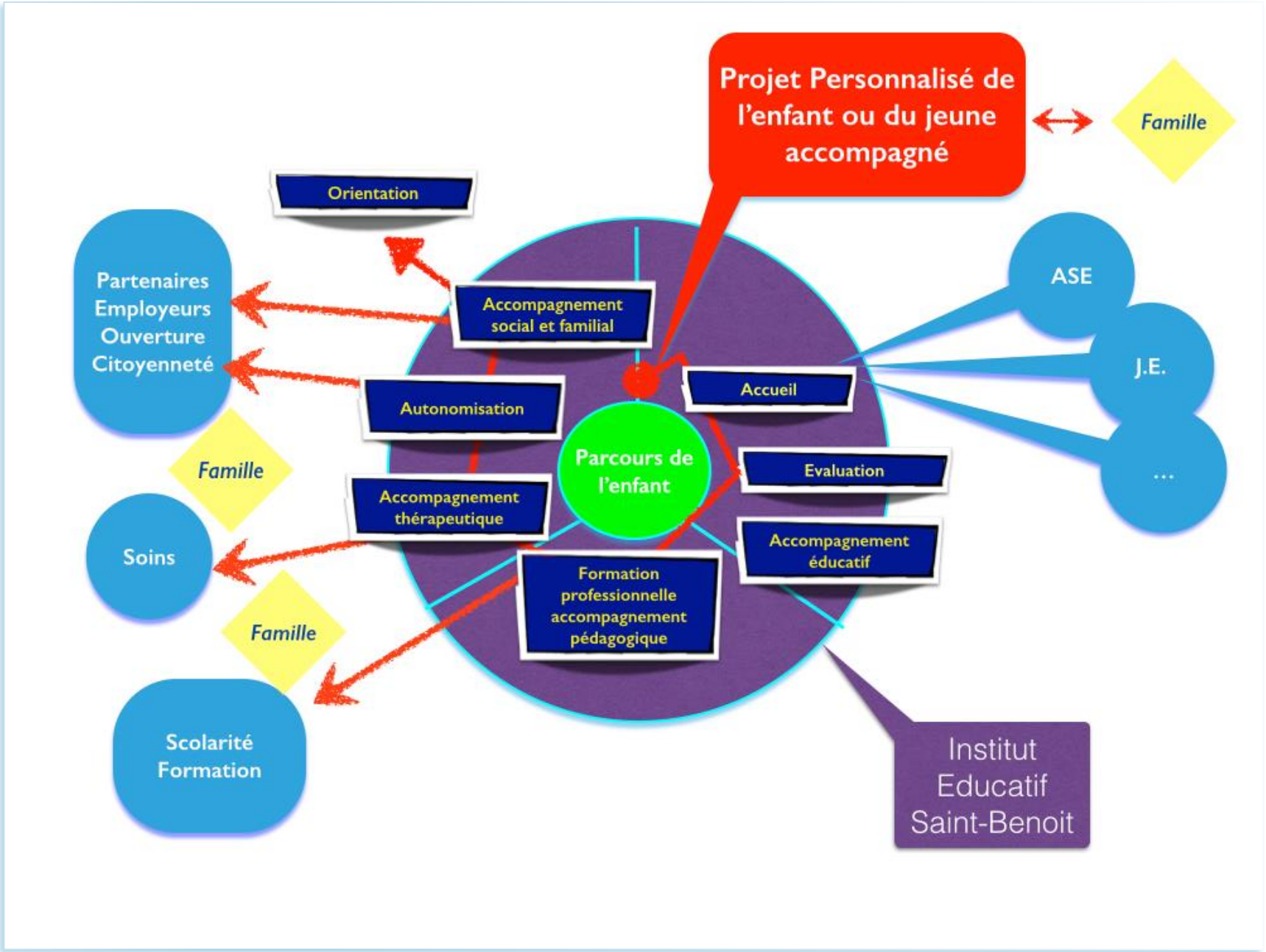
Projet Personnalisé de l'enfant ou du jeune accompagné
Famille
Orientation
Partenaires
Employeurs
Ouverture
Citoyenneté
Accompagnement social et familial
Autonomisation
Famille
Soins
Accompagnement thérapeutique
Famille
Scolarité
Formation
Formation professionnelle accompagnement pédagogique
Parcours de l'enfant
Accueil
Evaluation
Accompagnement éducatif
ASE
J.E.
...
Institut Educatif Saint-Benoit

LES ÉTAPES DU PARCOURS PERSONNALISÉ

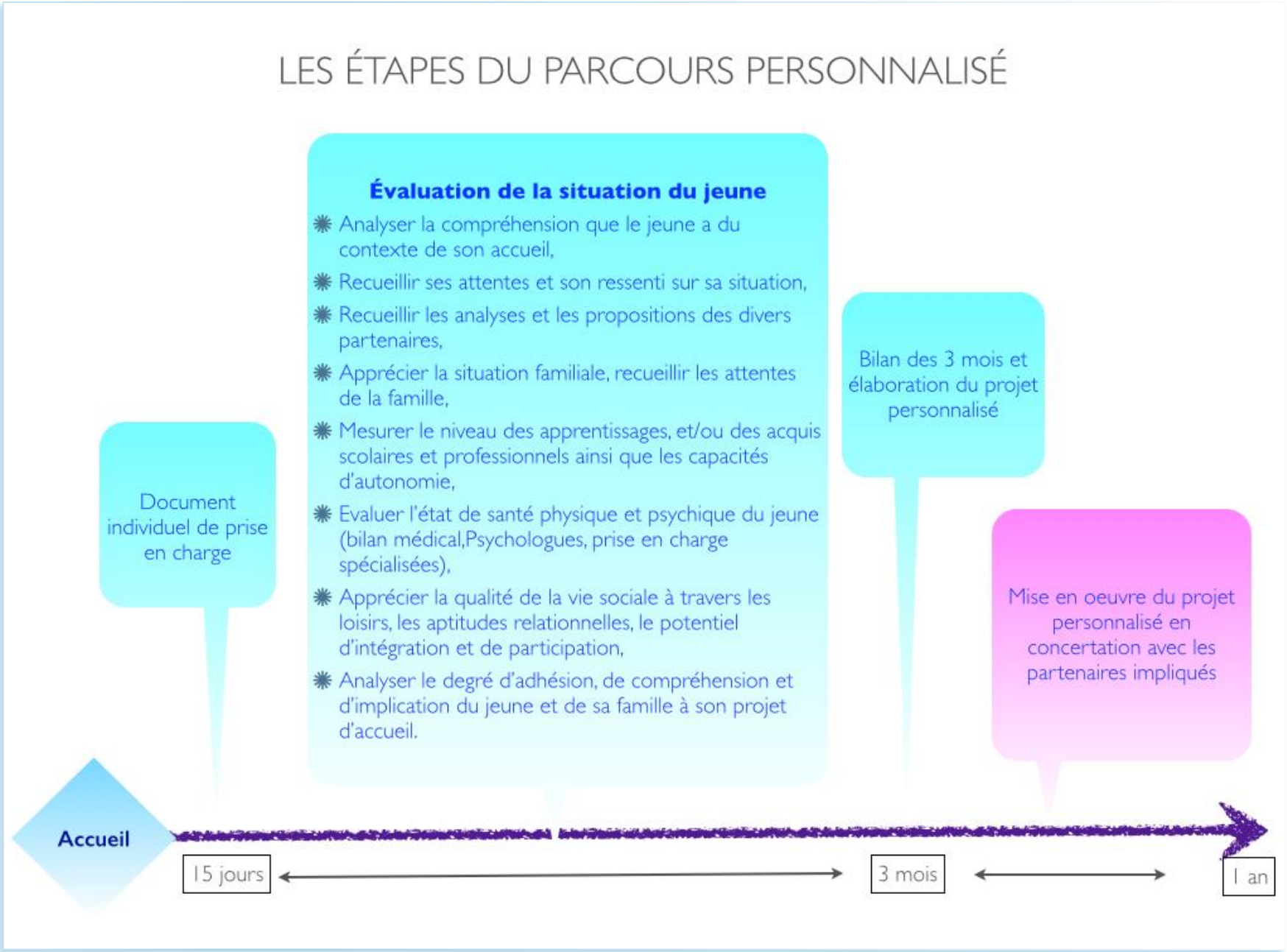

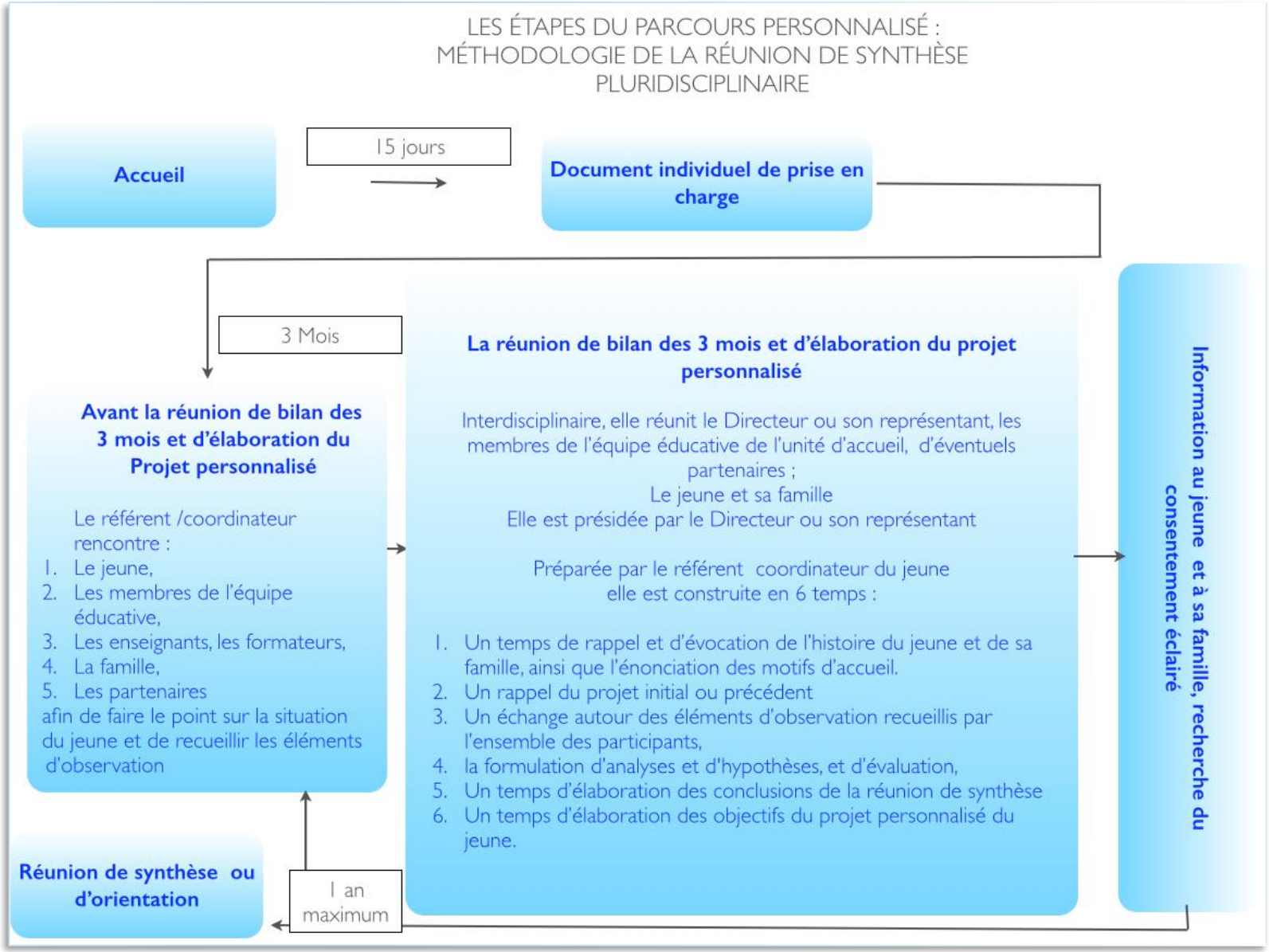
LES ÉTAPES DU PARCOURS PERSONNALISÉ :
MÉTHODOLOGIE DE LA RÉUNION DE SYNTHÈSE
PLURIDISCIPLINAIRE
Accueil
15 jours
Document individuel de prise en charge
3 Mois
Avant la réunion de bilan des 3 mois et d'élaboration du Projet personnalisé
Le référent /coordinateur rencontre :
1. Le jeune,
2. Les membres de l'équipe éducative,
3. Les enseignants, les formateurs,
4. La famille,
5. Les partenaires
afin de faire le point sur la situation du jeune et de recueillir les éléments d'observation
La réunion de bilan des 3 mois et d'élaboration du projet personnalisé
Interdisciplinaire, elle réunit le Directeur ou son représentant, les membres de l'équipe éducative de l'unité d'accueil, d'éventuels partenaires ;
Le jeune et sa famille
Elle est présidée par le Directeur ou son représentant
Préparée par le référent coordinateur du jeune
elle est construite en 6 temps :
1. Un temps de rappel et d'évocation de l'histoire du jeune et de sa famille, ainsi que l'énonciation des motifs d'accueil.
2. Un rappel du projet initial ou précédent
3. Un échange autour des éléments d'observation recueillis par l'ensemble des participants,
4. la formulation d'analyses et d'hypothèses, et d'évaluation,
5. Un temps d'élaboration des conclusions de la réunion de synthèse
6. Un temps d'élaboration des objectifs du projet personnalisé du jeune.
Information au jeune et à sa famille, recherche du consentement éclairé
Réunion de synthèse ou d'orientation
1 an maximum

7.5 Le fonctionnement de la référence éducative

Une référence d'action est mise en place au sein de la MECS, coordonnée par un référent coordinateur : la mise en œuvre des actions prévues pour les projets personnalisés est portée par l'ensemble des professionnels de l'équipe pluridisciplinaire et coordonnée par le référent coordinateur.

Il est fait référence au travail de Jean-René LOUBAT[19] :

- Le référent garantit la bonne mise en œuvre du projet personnalisé,
- Il coordonne les différentes actions prévues par le projet,
- Il recueille les différentes informations sur les attentes et les besoins du Jeune
- Il en est le porte parole, il relaye son point de vue,
- Il est en lien régulier avec les parents, les partenaires (réf. famille)
- Il accompagne les avancées, prend en compte les difficultés du jeune dans la mise en œuvre de son projet

Le référent coordinateur est impliqué sur l'ensemble de la démarche de projet personnalisé (PAI) : Réunion de synthèse, audience, Bilan des 3 mois, Ecrits, Rapport de Fin de Prise en charge.

Le rendu-compte des actions mises en œuvre par les professionnels se fait à l'aide de trois outils :

- Une concertation régulière avec l'équipe éducative de l'unité d'accueil du jeune
- Une rencontre régulière du référent coordonnateur avec le cadre socio-éducatif
- Un document par jeune rassemblant les différentes actions mises en œuvre dans le cadre du projet personnalisé permettant la continuité de celui-ci et une traçabilité des actions.

7.6 Un suivi assuré par l'Encadrement

Le cadre socio-éducatif veille à garantir la bonne mise en œuvre et le suivi des projets personnalisés. Elle s'assure de la régularité de l'action et elle soutient les référents coordonnateurs et les Professionnels dans leur lien avec chacun des jeunes et des familles.

7.7 Un lien régulier avec l'ASE, les Juges et les partenaires, un contenu adapté

Dans le cadre de la nouvelle organisation de la référence ASEF souhaitée par le département, le cadre socio-éducatif et le référent chargé de cette mission au sein de l'établissement entretiennent un lien régulier avec l'ASE, les Juges et les partenaires afin de garantir l'efficience des actions et des propositions formulées en équipe pluridisciplinaire pour le Jeune, notamment pour son accompagnement éducatif, pédagogique, thérapeutique et social tout au long de son séjour dans l'établissement.

Cette concertation régulière permet notamment d'intégrer pleinement les enjeux familiaux, la scolarité ou la formation, l'intégration sociale du Jeune et d'harmoniser l'action de l'établissement avec les objectifs du projet pour l'enfant, projet qui garantit une continuité des différentes interventions du service et une cohérence du parcours personnalisé de l'enfant.

[19] Jean-René LOUBAT : « De la référence à la coordination : l'affirmation d'une fonction d'avenir »

8 Les enjeux et les outils relatifs aux Droits et obligations des usagers

L'institut éducatif Saint-Benoit est très attentif à ce que les Droits et obligations des enfants et de leurs familles soient mis en œuvre et respectés.

8.1 L'information des usagers

Les Droits et les obligations des jeunes accueillis et de leurs familles sont décrits dans le Livret d'accueil et la Charte des Droits et Libertés, et sont largement détaillés dans le règlement de fonctionnement. L'ensemble de ces documents est remis à chaque Jeune, à chaque famille, lors de l'admission à l'établissement.

8.2 Les Droits des Jeunes et des Familles

L'établissement a veillé à ce que ces documents soient accessibles et constituent un véritable outil de communication. Ils affirment et décrivent notamment les droits suivants dans le respect des décisions administratives et judiciaires :

- droit à la protection, santé, suivi médical adapté,
- respect de la confidentialité, de la dignité, de l'intimité,
- droit à un projet adapté au potentiel du jeune, à une prise en charge individuelle et à la recherche du consentement éclairé,
- confidentialité des informations et du dossier,
- participation aux projets,
- non-discrimination,
- droit à l'expression,
- information régulière des jeunes et de leurs familles,
- information sur les recours possibles en cas de désaccord,
- accès au dossier.

Les obligations sont précisées dans le document individuel de prise en charge et le règlement de fonctionnement :

Pour les jeunes

- respect des engagements précisés dans le Document individuel de prise en charge (DIPEC),
- respect des règles et des horaires de fonctionnement de l'établissement et de l'unité de vie,
- respect des interdits précisés dans le règlement de fonctionnement et notamment l'interdiction de la violence.

Pour les familles

- Respect des modalités de fonctionnement de l'établissement, des horaires de visite ou de sortie.
- Obligation de remise en temps voulu des documents à signer (documents scolaires, autorisation médicales, séjours de vacances, etc.).
- Respect des dispositions prévues par les ordonnances judiciaires ou les contrats mis en œuvre avec l'ASE.

8.3 La consultation et la participation des jeunes

Favoriser l'expression

L'expression des jeunes et de leurs familles est favorisée par des rencontres individuelles régulières et des instances de concertation :
L'établissement a mis en place un conseil de la vie sociale (CVS) qui fonctionne régulièrement (3 fois par an) et permet une consultation démocratique des jeunes et des familles.
De par la spécificité « Aide sociale à l'enfance » du public accueilli, le fonctionnement du CVS a été adapté comme suit :

- Une commission permanente composée de 2 membres de l'association, d'un membre des services éducatifs, d'un membre des services généraux, d'un représentant des familles (élu ou membre d'association représentant les parents d'enfants confiés à l'ASE), d'un délégué titulaire et d'un suppléant de chaque unité de vie, d'un représentant de la municipalité et du directeur,
- Le CVS est ouvert à toute personne (jeune, famille, personnel) ayant préalablement sollicité le président du CVS
- Un travail au sein de chaque groupe éducatif est assuré afin d'expliquer le rôle de cette instance et de solliciter les questions à traiter lors des réunions du CVS.
- Les familles sont elles aussi informées et peuvent transmettre les questions qu'elles souhaitent voir aborder au sein du CVS.

De plus, des groupes d'expression des jeunes et le recueil de leur avis sont régulièrement organisés au sein des différentes unités de vie ; ils permettent aux jeunes de se repérer et de se projeter dans l'organisation de la semaine à venir, réguler la vie collective au sein de chaque groupe de vie, être un temps d'échange, d'écoute et de consultation sur divers aspects de la vie institutionnelle.

Une information adaptée sur les droits de recours

Une information et les coordonnées des Personnes qualifiées[20] au sein du département pouvant servir de tiers médiateur, en cas de difficultés ou de désaccord, sont communiquées aux familles et aux jeunes dès l'admission et figureront dans le DIPC,
Une information sur le 119, « Allo enfance en danger », est également donnée au sein de chaque unité de vie par le biais d'un affichage adéquat.

8.4 Les modalités relatives à l'exercice de l'autorité parentale

La réforme de la Protection de l'enfance du 5 mars 2007 renforce la contractualisation avec les familles et la mise en œuvre de mesures administratives d'accueil ou de placement :

- En rappelant que les parents conservent l'exercice de l'autorité parentale, même lorsque l'enfant est confié par le Juge[21] à un établissement ou à une famille d'accueil
- En posant le principe de prévention et d'accompagnement des familles[22]

---

[20] Art. L 311-5 du CASF.
[21] L'alinéa 1er de l'article 375-7 du code civil est ainsi rédigé :
« Les père et mère de l'enfant bénéficiant d'une mesure d'assistance éducative continuent à exercer tous les attributs de l'autorité parentale qui ne sont pas inconciliables avec cette mesure. Ils ne peuvent, pendant la durée de cette mesure, émanciper l'enfant sans autorisation du Juge des enfants. »
[22] Art. L. 112-3. CASF – La Protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les

Dans le respect des décisions administratives et judiciaires de placement, l'Institut éducatif Saint-Benoit souscrit pleinement aux préconisations de l'ANESM[23] sur l'exercice de l'autorité parentale et notamment :

- L'accueil des parents lors de l'admission du Jeune, chaque fois que cela est possible
- Le respect de la place des parents dans le projet personnalisé du Jeune : Quand la situation le permet, les parents sont largement associés à l'action de l'établissement ; en mobilisant leur potentiel, ils sont fortement impliqués dans le Projet de leur enfant
- L'organisation d'une communication régulière entre l'établissement et les parents
- La préparation de la fin de l'accueil
- La gestion des désaccords
- L'implication et la participation des parents dans la vie de leur enfant :
  - **La scolarité ou la formation** : Les familles sont largement associées à tout ce qui concerne la scolarité ou la formation de leur enfant. L'ensemble des documents (livrets scolaires, bulletins de note, bulletins d'absence, etc.) leur sont systématiquement transmis pour information et/ou signature.
  - **La santé** : Les familles sont systématiquement informées de tout ce qui touche à la santé de leurs enfants. Les renseignements médicaux sont transmis en garantissant les règles relatives au secret médical et à l'exercice de l'autorité parentale. Dans le respect des droits impartis et selon les possibilités matérielles, les parents peuvent accompagner leur enfant aux rendez-vous médicaux dans la mesure du possible. Le choix du médecin proposé par les parents ou par les jeunes eux-mêmes (adolescents) est pris en compte chaque fois que cela est envisageable.
  - **Les vêtements** : Chaque fois que cela est possible et dans le cadre des droits impartis, les parents sont largement associés à l'achat et à l'entretien des vêtements de l'enfant.
  - **Le droit de visite et d'hébergement** : L'établissement propose une organisation permettant une bonne mise en œuvre des droits parentaux édictés par les ordonnances de placement ou les contrats ASE.

8.5 Le Document individuel de prise en charge ou contrat de séjour

Le Document individuel de prise en charge, prévu par la Loi du 2 janvier 2002[24] est remis par l'établissement à la famille et au jeune. Il s'inscrit également dans le principe d'information des familles prévu par la Loi du 5 mars 2007. Il définit les objectifs de la prise en charge ou de l'accompagnement réalisés par l'établissement :

- Il détaille la liste de la nature des prestations offertes
- Il est signé par les responsables légaux du jeune quand celui-ci est mineur

Pour un jeune majeur, celui-ci bénéficie d'un contrat spécifique.

8.6 Le dossier de l'usager

familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents.

[23] Voir la recommandation de l'ANESM « L' exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement » parue au mois de mars 2010.

[24] Article D311 du CASF

8.6.1 Le dossier du jeune

Le dossier des jeunes est consultable par leurs responsables légaux. La demande peut en être faite auprès du directeur. Si elles le souhaitent, les familles ayant fait cette demande peuvent être accompagnées par le directeur ou le cadre socio-éducatif pour prendre connaissance du dossier de leur enfant et bénéficier des explications nécessaires à sa bonne compréhension.

8.6.2 Règles générales

La loi du 2 janvier 2002 garantit aux personnes accueillies l'accès « à toutes informations et documents relatifs à la prise en charge ». De plus, la loi du 17 juillet 1978 énonce que « les autorités […] sont tenues de communiquer les documents administratifs qu'elles détiennent aux Personnes qui en font la demande », le droit à communication ne s'appliquant qu'à des documents achevés.

L'établissement s'inscrit dans la volonté de respecter le droit des usagers en la matière, par l'énonciation de leurs droits lors de l'accueil et dans le règlement de fonctionnement, par l'organisation d'un archivage de qualité, par la communication des dossiers aux usagers qui en font la demande et par l'organisation concomitante d'un accompagnement adapté de l'enfant ou du Jeune.

Cette volonté s'opère dans le respect des principes de confidentialité et de secret professionnel relatifs à la communication des informations concernant les Personnes accueillies.

Une organisation destinée à préserver la confidentialité des informations relatives aux usagers.

« *Le dossier de la Personne accueillie ou accompagnée se définit comme le lieu de recueil et de conservation des informations utiles […] formalisées, organisées et actualisées. […] Chaque Personne bénéficie d'un dossier unique, sous format papier ou informatique, dont le contenu et la forme sont identiques pour chaque usager d'un même établissement ou service. Il peut être envisagé de le compléter de dossiers tiers, antérieurs et/ou concomitants. Il ne doit cependant pas exister de doubles dossiers, notamment avec un dossier à destination des Professionnels et un autre pour la Personne accueillie ou accompagnée*[25] ».

L'institut éducatif Saint-Benoit veille à mettre en œuvre ces dispositions afin de favoriser le respect des règles de confidentialité dues à chaque usager.

L'organisation du droit à la communication du dossier[26]

Le droit à communication du dossier se fonde sur les principes suivants : secret à l'égard des tiers, partage limité entre Professionnels, communication à l'usager qui le demande avec mise en place d'un accompagnement adapté et communication aux autorités judiciaires qui en font la demande notamment dans le cadre de procédures d'enquête.

Le principe du droit d'accès au dossier conduit à reconnaître comme titulaires de ce droit tous les usagers de l'établissement. Ceci concerne :

- si l'usager est mineur :
  - l'enfant, avec l'autorisation de ses représentants légaux
  - les représentants légaux (parents, parents adoptifs, préfet pour les pupilles)
- si l'usager est majeur : uniquement l'usager lui-même

La demande s'opère par écrit auprès de la Direction. Lorsque l'usager est accueilli au sein de l'établissement, il peut consulter son dossier sur place. Lorsqu'il a quitté l'établissement, il peut également venir le consulter gratuitement sur place ; il peut également choisir une autre modalité (délivrance d'une copie papier ou informatique à ses frais).

L'établissement a structuré l'archivage des dossiers des usagers en conformité à ces règles.

---

[25] Le dossier de la Personne accueillie ou accompagnée, Recommandations aux Professionnels pour améliorer la qualité, Guide pour les établissements sociaux et médico-sociaux, DGAS, septembre 2007

[26] Loi du 17 juillet 1978 et article L 1111-7 du Code de la santé publique

9 Les différents services de l'Institut éducatif Saint-Benoit

9.1 Les services éducatifs

Les différents services éducatifs de l'Institut Educatif Saint Benoît sont au nombre de 4 , identifiés ainsi :

- Le SAEE, Service d'Accompagnement Educatif externalisé,
- Le référent familial (conféré 4.1 L'évolution du cadre de la délégation de l'ASE)
- L'internat situé à CHAROLLES disposant de 3 unités de vie, « Aventures », « Terre des Hommes » et « Citadelle »
- L'internat situé à PARAY le MONIAL composé de l'unité de vie « Envol » et de la gestion de 2 studios de majeur.

9.1.1 Le projet du Service d'Accompagnement Educatif Externalisé

Présentation

Le projet de ce service s'inscrit dans les orientations du projet du schéma départemental de la protection de l'enfance : « *Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles, …* ***le placement à domicile****, expérimenté lors du précédent schéma, pourra être pérennisé, son développement encouragé*[27] ».

Il répond à la volonté de faire évoluer la pratique institutionnelle en fonction des évolutions, des besoins des familles et des mutations constantes de l'environnement sur un territoire.

Les enjeux de ce service sont de :

- Répondre de manière adaptée et individualisée aux besoins des familles et des enfants inscrits dans une zone géographique proche de notre établissement,
- Diversifier nos services, en identifiant les besoins du territoire en matière de protection de l'enfance,
- Développer les partenariats extérieurs et de proximité afin de soutenir et d'accompagner les familles et les enfants.

Le SAEE exerce une mesure de placement à domicile auprès de 8 jeunes et leurs familles. Chaque jeune est confié au Département :

- Dans le cadre d'un Accueil Provisoire : à la demande de la famille et contractualisé avec le Département.
- Dans le cadre d'une mesure judiciaire en assistance éducative : le Juge des Enfants ordonne une mesure de placement à domicile en confiant le jeune au Département (administrativement) et maintient les droits d'hébergement à la famille.

Le département mandate notre service pour exercer la mesure de placement à domicile. Trois lits sont réservés en permanence dans l'établissement en cas de nécessité d'accueil en urgence. Une phase d'expérimentation d'un an ½ a été mise en place pour établir une évaluation de ce projet. Le SAEE a été validé au dernier trimestre 2014.

L'équipe du SAEE est composé de deux référents familiaux à temps plein, et un psychologue (vacation d'1h30 par semaine).

Les objectifs

Les objectifs de ces mesures de placement à domicile sont :

[27] Schéma départemental de l'enfance et des familles 2014-2018

1. **Permettre une alternative à un placement en dehors du domicile familial** et éviter les ruptures préjudiciables à l'enfant. Permettre à l'enfant de de conserver un minimum de repères ; développer les compétences parentales.
2. **Permettre un accompagnement actif suite à un retour au domicile familial. Dans ces cas, l'objectif peut être d'évaluer le degré de protection à apporter, et d'accompagner les changements au sein même de la famille.** Pour sécuriser un retour en famille après un placement avec hébergement dans des cas de situations fragiles.
3. Exceptionnellement, ces mesures d'interventions peuvent être sollicitées pour :
    - **Répondre à un éloignement temporaire ou autre, …**
    - **Eclairer une situation exceptionnelle pour travailler un nouveau projet sur des durées courtes et négociées.**
    - **Etre une étape de préparation à un placement en internat.**

Ce type de mesure peut être envisagé pour des jeunes vivant au sein d'un milieu familial nécessitant un étayage éducatif sans critère d'urgence. Aussi des compétences parentales permettant le maintien des droits de d'hébergement devront être repérées afin de créer une collaboration avec la famille.

Les principes de cette mesure :

- L'enfant reste ou retourne à son domicile, continue à fréquenter son école et à bénéficier de son environnement naturel.
- L'accompagnement est centré sur les besoins de l'enfant, l'accompagnement de la famille et le soutien à la parentalité en lien avec un réseau des partenaires.
- Si la protection de l'enfant ou si un soutien à ses parents le nécessite, un accueil en urgence au sein de la MECS dont le service est rattaché est possible. Dans ces cas la durée de l'accueil est fixé à 72 heures (renouvelable 1 fois) au cours de la quelle une rencontre avec le Département a lieu pour évaluer le type d'accompagnement et mode d'accueil à poursuivre.

Territoire d'intervention

Le SAEE effectue l'accompagnement des enfants et des familles sur leurs lieux de vie (domicile, école, stage, ...). Afin de garantir des interventions régulières, le service externalisé s'inscrit dans un territoire de proximité favorisant les liens avec l'enfant, les parents et les partenaires : Un temps de transport de 30 mn maximum et / ou une distance de 25/30 km de l'Institut Educatif Saint Benoît. Des exceptions peuvent avoir lieu à partir du moment où ces situations sont concertées entre les services de l'ASEF et la maison d'enfants.

Déroulement de la mesure

Le Département élabore le projet du placement à domicile du jeune et en est le garant (en collaboration avec la famille, le jeune et l'établissement). Il assiste aux synthèses et autres réunions « bilans ». Il adopte un rôle de superviseur dans l'ajustement des objectifs de prise en charge.

Le processus d'admission :

- **Le service de l'ASEF du département sollicite le chef de service du SAEE en vu d'une demande d'admission d'un jeune.** Une étude du dossier est réalisée par l'équipe SAEE (direction, référents familiaux, psychologue).
- **Une présentation de la situation s'effectue par le service demandeur**, auprès de l'équipe du SAEE. Cette première réunion permet de faire l'évaluation concertée de la problématique de l'enfant et de la famille, du degré d'adhésion et des objectifs de la mesure.
- **La décision d'accueil définitive ainsi que la durée de la mesure sont prises par l'adjoint ASEF et/ou le juge des enfants.**

- Après l'accord de l'autorité compétente, **un entretien d'admission au service externalisé est proposé à la famille et à l'enfant** en présence du chef de service, des référents familiaux et du représentant du Département. Cette rencontre permet de faire connaissance, présenter la structure. Il est laissé une place importante à la parole de l'enfant et de ses parents dans le souci de clarifier les rôles et places de chacun et les objectifs à poursuivre ensemble. Lors du premier entretien il est remis à la famille et à l'enfant : L**e livret d'accueil du service SAEE (doc retravaillé ci-joint) et la plaquette de présentation du SAEE.**

Processus d'intervention

- **Au cours des 2 premiers mois**, il est proposé un entretien au domicile familial ainsi que divers accompagnements éducatifs. L'élaboration des DIPEC s'effectue au domicile en présence de la famille.
- **Au 2ème mois**, un bilan est proposé, permettant une évaluation de la situation, l'élaboration du PAI, la définition de ses objectifs et des modalités d'interventions avec la famille.
- **Du 2ème mois à mi- mesure** (4ème mois ou 6ème mois), un entretien au domicile familial et d'autre modalités d'accompagnements éducatifs sont mis en œuvre. Ils ont pour objectif la réalisation d'un bilan intermédiaire au domicile et l'évaluation des objectifs et réajustement si nécessaire.
- **A l'échéance de la mesure**, un bilan est réalisé avec la famille, en présence du représentant de la MDS. Ce bilan prépare l'éventuelle audience ou commission enfance en vue renouvellement ou non de la mesure pour une durée à déterminer
- **Le DIPEC et le PAI** sont rédigés et signés par le, ou les responsables légaux, l'enfant, et l'équipe du SAEE. Des partenaires peuvent être présents au cours de ces échanges afin de garantir la cohésion du projet personnalisé.
- **La sortie du dispositif** est proposée dès que l'évaluation du projet personnalisé fait apparaître que la mesure s'est améliorée de manière durable et que l'enfant n'est plus en situation de danger et ne nécessite plus d'accompagnement renforcé. Aussi, la mesure prend fin dès lors que la situation nécessite un éloignement du jeune de son contexte familial.

Modalités d'intervention

La mission du service est de permettre le maintien de l'enfant dans sa famille naturelle, en soutenant et apportant tout aide éducative, matérielle et humaine nécessaires aux parents et à l'enfant, en s'appuyant des compétences parentales et ressources familiales.
Les objectifs relatifs à cette mission se déclinent de la manière suivante :

- Soutenir ou restaurer la communication intrafamiliale
- Aider chaque membre de la famille à trouver ou retrouver une place
- Aider la famille à repérer les besoins de l'enfant
- Aider la famille à répondre aux besoins de l'enfant de manière adaptée
- Soutenir ou renforcer les responsabilités parentales
- Développer le tissu social local pour améliorer et renforcer l'intégration des familles

Les moyens mis en œuvre par les professionnels sont essentiellement des entretiens au domicile familial avec le jeune, les parents ou l'ensemble de la famille, ces entretiens peuvent être effectués par le référent familial, ou en binôme avec d'autres professionnels (référents, psychologue, autres partenaires, …). Ils comprennent également des rencontres avec le jeune et de sa famille dans tous les lieux de vie : famille, école, loisirs…
Lors de ces entretiens, les éducateurs veillent à observer et évaluer les relations au sein de la famille, les places et rôles de chacun et connaître leur vision des aspects du quotidien. Ils initient des moments de construction du lien éducatif (promenade, jeux de société, cuisine…).

De plus, les éducateurs explicitent et soutiennent les décisions et les positions éducatives des parents auprès des enfants ; ils valorisent les évolutions positives et encouragent les initiatives. Et soutiennent la définition des règles de vie au quotidien en fonction avec leur histoire, de leur culture. Ils veillent également à un repérage des ressources de la famille et à soutenir celle-ci dans la gestion.
Ils associent les parents à chaque rencontre avec des partenaires, puis à chaque accompagnement à l'extérieur autant que possible ; et transmettent les informations aux familles concernant les dispositifs et services existants sur le réseau.
Ce travail en collaboration se fait avec les unités de la structure et, sur un éventuel temps de crise, un hébergement d'urgence est proposé permettant de soulager les tensions existantes.
Les outils contribuant à ces actions éducatives sont :

- Pour la compréhension de l'histoire familiale, le génogramme, la carte familiale, le parcours de vie, la carte de réseau, les explications psycho-éducative,
- Pour les activités éducatives, ils favorisent le jeu, les sculptures, les jeux d'expression, l'utilisation de support de médiation telle que les activités en famille ou avec d'autres jeunes, les jeux de société,
- Pour le soutien des positions parentales, l'écoute, la reformulation, des temps d'échange et de réflexion hebdomadaire sont mis en place en équipe avec la psychologue du service.
- Par ailleurs, ce soutien s'organise autour de liens téléphoniques, un accompagnement physique de la famille concernant des démarches liées à la santé de l'enfant, la scolarité, la socialisation, l'identité, et les démarches administratives.

Sur le plan du partenariat, le service propose des rencontres régulières avec les dispositifs existants (ex : MDS, centre de médiation, CMP adulte et enfant, ...), une participation active au réseau REAPP concernant les actions communes liées au soutien à la parentalité, des rencontres et des liens réguliers avec les professionnels sociaux et médico-sociaux intervenant auprès de la famille.
Au sein de l'Institut éducatif, un projet d'action collective avec les équipes des unités d'hébergement est à l'œuvre, notamment pour la participation à des camps, des activités sportives. Par ailleurs, un point est réalisé chaque mois sur chaque unité d'hébergement autour du projet de chaque jeune.

9.1.2 Le projet de l'unité Envol

Envol est une unité située à Paray le Monial qui accueille 5 jeunes en « semi-autonomie » et 2 jeunes en studios extérieur. Le fonctionnement de cette unité est formalisé dans le protocole de fonctionnement établi en juin 2014[28].

Les objectifs généraux pour les jeunes de cette unité sont :

- L'apprentissage de la responsabilisation,

[28] Protocole de fonctionnement « Envol » voir en annexe.

- Le développement d'une plus grande autonomie : gestion des tâches quotidiennes, de sa scolarité,
- L'acquisition de repères temporels, de ritualisations des gestes du quotidien (repas, etc.),
- Pouvoir accomplir les actes de la vie quotidienne en toute sécurité,
- Le renforcement des liens vers l'extérieur, de la socialisation,
- Le soutien du parcours professionnel ou de formation des jeunes,
- L'apprentissage de la gestion financière et administrative.

Il n'y a pas de passage direct sur l'unité sauf admission en urgence. Les jeunes sont issus de l'institut éducatif et sollicitent leur admission sur proposition du référent et de l'équipe éducative. Une phase de séquentiel est nécessaire à un accueil définitif

- L'unité Envol étudie la demande du jeune et lui propose une rencontre afin d'évaluer sa capacité à intégrer l'unité. Lors de cette rencontre, le jeune est accompagné par son référent et présente son projet.
- Un bilan de cette rencontre est ensuite réalisé part l'équipe d'Envol, notamment autour de la cohérence de la demande / offre potentielle de l'unité.
- Une réunion dite de « passage » a ensuite lieu et la décision est annoncée au jeune (que celle-ci soit positive ou négative).
- Si celle-ci est positive, lors de l'accueil, le jeune est accompagné par son référent.

L'accueil à Envol vise s'organise autour d'un modus vivendi élaboré avec chaque jeune visant à son autonomisation et sa responsabilisation, soutenant ainsi sa progression dans les étapes d'acquisition d'une plus grande autonomie.

- Celui-ci possède sa clef d'appartement,
- Il est toujours sous la responsabilité d'un éducateur,
- Le porte monnaie pour l'alimentation du groupe peuvent lui être confié, il est impliqué dans l'élaboration des menus et la préparation des repas,
- Progressivement, il est initié à à la gestion autonome de sa vie quotidienne, l'utilisation du lave linge, lave vaisselle, etc.
- Le jeune apprend à gérer l'ensemble de ses rendez-vous scolaires ou pour sa santé,
- Il s'organise dans sa vie quotidienne.

L'action éducative veille à offrir un lieu sécurisant, en étant notamment attentifs à la situation de placement et à la prise en compte des liens affectifs de chacun,

- Elle se construit principalement autour d'un accompagnement personnalisé,
- Elle permet au jeune de construire des relations sociales et amicales (invitations, etc.),
- La présence éducative se veut rassurante, ouverte au dialogue, favorisant la libre expression du jeune, l'expression de ses ressentis, mais elle apporte aussi de nombreuses réponses aux questions que peuvent se poser les jeunes (sexualité, alcool, drogue, …).
- L'équipe éducative veille à ce que le jeune stabilise sa relation à autrui, sa manière d'être (respect, politesse, attention à l'autre)
- Le jeune bénéficie d'un soutien scolaire, ou d'une aide pour les recherches d'emploi, le maniement d'internet, la rédaction de CV, de lettres de motivation, …
- Une attention est portée sur le plan de la santé et de l'hygiène personnelle, l'équipe veillant à ce que chaque jeune sache préserver son intimité.
- Il est également accompagné pour son recensement.

En ce qui concerne le projet du jeune, l'accompagnement se veut sécurisant et les éducateurs veillent à être présents à chaque étape du parcours du jeune. Ils veillent particulièrement à la préparation du départ du jeune et à l'accompagner dans la transition vers son projet d'avenir.
Au quotidien, le jeune est régulièrement suivi dans son appartement par l'équipe éducative qui se montre disponible à cet égard,
Le jeune apprend également à gérer son quotidien de manière autonome :

- Les temps de suivi sont flexibles et adaptables à l'emploi du temps du jeune,
- Il est amené à prendre des responsabilités, à avoir des initiatives,

Les éducateurs veillent à ce que l'unité de vie soit conviviale, chaleureuse ; ils sont attentifs à ce que les jeunes investissent ce lieu.

L'ouverture vers l'extérieur est un axe très important du projet de l'unité.
Au-delà des activités de loisirs, de sport ou culturels auxquelles les jeunes sont invités à participer (cinéma à thème, match de sport, footing), il est proposé aux jeunes de participer à des activités citoyennes (Restos du cœur, Relais Emmaus, chantiers solidaires, etc.).
Le réseau développé par l'unité est assez important et se situe autour de l'intégration sociale des jeunes (Banques, CIO, pôle Emploi, Carsat, CMP, Agences d'intérim, Educations nationale, CIFA, employeurs, …) ; une convention a notamment été signée avec le Foyer de Jeunes travailleurs,
L'équipe éducative souhaite intensifier son travail partenarial et elle envisage, dans un proche avenir, de passer des conventions ou de développer des liens réguliers notamment avec l'ANPAA, les plannings familiaux, …

Du fait de la majorité proche des jeunes accueillis, le lien avec les familles se décline sur une modalité plus distante, et s'effectue toujours soit en lien avec l'ASEF, soit par l'intermédiaire du référent familial.

9.1.3 Les projets des unités de vie de « Aventures », « Terre des Hommes » et « Citadelle ».

Elles sont constitutives de l'établissement. Leur dénomination, « Aventures », « Terre des Hommes », « Citadelle » Si celles-ci présentent chacune leur identité propre, elles sont néanmoins structurées de manière similaires (groupes verticaux) et leur modus operandi répond au protocole de fonctionnement qui a été élaboré en 2010 puis revu en septembre 2011 et 2012[29].
Les projets d'unités proposés ici sont le fruit d'un travail des équipes lors de la démarche d'élaboration du projet ; ces projets font donc référence à ces protocoles, mais reflètent également la pratique actuelle des professionnels de l'établissement. Il peut être noté que ces projets diffèrent selon les caractéristiques de chaque unité et les appétences des professionnels, cependant la conceptualisation de base est la même et s'appuie sur des temps bien identifiés.

L'action éducative des 3 unités de vie offre un espace particulièrement sécurisant pour l'accueil en internat des enfants et des jeunes de 12 à 18 ans. Ces unités se composent de 11 chambres toutes individuelles et disposant chacun d'une salle de douche avec toilette, outil indispensable pour travailler l'intimité et l'hygiène corporelle. Ces chambres peuvent être personnalisée par le jeune, offrant ainsi un espace personnalisé.
La prise en compte du projet personnalisé de chacun est un axe essentiel de ces unités qui développent par ailleurs une large attention aux apprentissages du quotidien.

[29] Protocoles de fonctionnement institutionnels voir en annexe

Les 3 équipes éducatives veillent à ce que l'unité de vie soit un espace contenant et rassurant pour le jeune, les éducateurs y font preuve d'une autorité bienveillante.
La journée s'organise autour du rythme de vie de chaque jeune et les objectifs recherchés sont les suivants :

- **Lors du lever**, chaque jeune se réveille selon son horaire personnel défini par son emploi du temps et son rythme, l'objectif étant d'apprendre aux jeunes à gérer leur réveil de manière autonome et de permettre aux jeunes d'avoir un temps de lever paisible et en douceur.
- **Le petit-déjeuner** se prend de manière échelonnée, selon le rythme de chaque jeune. C'est un temps de partage, d'échange si le jeune le souhaite ; l'éducateur s'il en a la disponibilité prend également un petit déjeuner avec les jeunes. Il s'attache à ce que chacun ait pris le temps de s'alimenter avant de démarrer sa journée, et qu'il commence celle-ci sur une note positive. Il veille également à ce que les éventuelles tensions de la veille soient apaisées et ne perdurent pas.
- Lors du **départ à l'école ou en stage**, l'éducateur veille à ce que le jeune ait une tenue adaptée et ait pris soin d'avoir les affaires nécessaires au bon déroulement de sa journée de classe ou de stage. Il souhaite ainsi apporter une ritualisation structurante pour le jeune, tout en étant attentif à ne pas « en demander trop » et à veiller au respect de rythme d'apprentissage de l'enfant ou du jeune.
- **Le déjeuner** ne concerne qu'un petit nombre en raison de l'effectif important de jeunes prenant leur repas à la cantine. Ce déjeuner se passe en petit groupe au sein d'une même unité pour l'ensemble de l'institut, après un accueil au sein de chaque unité.
- **Les repas** sont des temps de vie en groupe où les jeunes font l'apprentissage du partage, de la convivialité. A cet effet, des repas à thème sont également organisés pour permettre la découverte de nouvelles saveurs. Les éducateurs veillent à ce que ce soit un temps agréable et paisible. Ils sont attentifs à rassurer les jeunes, notamment autour des inquiétudes que ceux-ci peuvent avoir pour l'alimentation.
- **Le retour de l'école, le goûter** sont des temps de partage, de bilan de la journée. Le retour est échelonné et permet ainsi d'avoir un temps pour chacun.
- **Le temps consacré aux devoirs et à l'étude** se déroule chaque jour de cours pendant 1 heure à minima. Dans un premier temps, les éducateurs contrôlent le carnet de correspondance, cahier de texte et voit avec le jeune comment il va s'organiser. Ils veillent à apporter un soutien important pour chaque jeune, dans la mesure de leur disponibilité. Une véritable attention est portée à l'acquisition des bases cognitives, à l'apprentissage des leçons et la réalisation des devoirs. La valorisation des progrès est également un axe important de l'accompagnement notamment au regard du vécu d'échec ou de dévalorisation des jeunes sur le plan scolaire.
- **Lors des soirées,** des thématiques d'activités en soirée sont prévues pour la semaine, en général des activités calmes. Les éducateurs veillent à organiser ce temps de détente qui permet également de préparer le temps du coucher.
- **Le coucher** est échelonné selon l'âge des jeunes. Un temps de lecture peut être organisé pour les plus jeunes. Par ailleurs, un contact est établi avec les veilleurs de nuit qui prendront ensuite le relais de l'équipe éducative. Les éducateurs sont particulièrement attentifs à respecter les rituels d'endormissement des jeunes.
- **Lors des weekends, des vacances et des temps « libres »,** les éducateurs organisent ces temps spécifiques en assouplissant les règles de vie. Ce sont des moments importants de détente qui laissent place aux loisirs, aux jeux, à la créativité, l'ouverture au monde. Une grande place est ainsi accordée aux activités extérieures dans lesquelles les jeunes s'inscrivent. Ils peuvent également bénéficier de sorties libres organisées selon leur âge et

en fonction de l'accord des éducateurs et de l'autorité parentale. De plus, les jeunes ont également le choix de ne « rien faire » et de « souffler ». L'équipe éducative a une vraie volonté d'ouverture au monde pour les jeunes et met pleinement à profit ces moments privilégiés. Les vacances permettent notamment aux jeunes de vivre une autre dimension que l'institution, soit par le biais de séjours organisés par l'équipe éducative, soit lors de séjours dans des organismes de vacances.

- **L'argent de poche** est géré avec le jeune, permettant de le responsabiliser le jeune dans son apprentissage et sa gestion.

9.2 Les services administratifs, logistiques et la direction

Ils permettent d'offrir à chaque jeune accueilli un séjour de qualité.

9.2.1 Les services administratifs

- La gestion des appels téléphoniques est assurée par les unités de vie (répondeur sélectif) et le secrétariat en veillant à offrir les garanties de discrétion et de confidentialité au service des jeunes accueillis.
- Le secrétariat administratif soutient la mission de la direction de l'institut et assure l'ensemble des tâches administratives, courriers, dossiers administratifs, appels téléphoniques liés à la fonction de direction,
- Le secrétariat « enfance » met en œuvre le suivi administratif régulier du séjour de chaque jeune en soutien du cadre socio-éducatif et de ses services. Cette partie est d'autant importante que ce secrétariat a la charge des calendriers de départs en famille des enfants.

9.2.2 Les services logistiques

Ils assurent la qualité de la vie quotidienne et contribuent au bon fonctionnement et à la sécurité de l'institut et de ses unités. La qualité de leur intervention prend appui sur la dynamique de bientraitance souhaitée par l'établissement et dans leur action quotidienne, ils contribuent fortement à celle-ci.
Les services logistiques sont composés d'un homme d'entretien, d'un chauffeur, de cuisiniers, de maitresses de maison et de veilleurs de nuit.
Tous contribuent à la qualité de l'accueil et ils sont très attentifs à avoir des relations bienveillantes avec les enfants, lors de chacune de leur intervention.

9.2.3 La direction

9.2.3.1 Le Directeur

Le directeur peut être représenté comme le chef d'orchestre de cette institution, en articulant au mieux le rôle de chacun afin d'optimiser l'ensemble du dispositif en gardant toujours en objectif principal le bien être des enfants et la cohérence dans les actions menée.
Au-delà de cela, le directeur de l'Institut Educatif Saint Benoît a conscience des moyens déployés pour mener a bien sa mission et il développe la notion de responsabilité chez chaque salariés de l'Institut Educatif Saint Benoît : responsabilité dans la mission de chacun mais également dans l'analyse des résultats obtenus. Sous la hiérarchie du Directeur général du Centre Saint-Exupéry, il lui est nécessaire de rendre compte de ses actions et de ses engagements.

9.2.3.2 Le chef de service éducatif

Une action coordonnée par le cadre socio-éducatif

Le cadre socio-éducatif est responsable de la bonne marche du service éducatif et de ses unités ; le suivi des jeunes accueillis en lien étroit avec l'équipe éducative, les éducateurs référents.
Il coordonne et garantit une harmonie des pratiques éducatives, le respect des engagements éthiques de l'établissement et de l'association.
Il appartient à l'encadrement de veiller au respect du projet d'établissement, de veiller à ce que celui-ci soit mis en œuvre de manière adaptée par les professionnels placés sous son autorité, d'organiser les réunions d'équipe et de synthèse de l'établissement, de veiller à l'élaboration du projet d'accompagnement et d'assurer avec les services de l'ASE la bonne mise en œuvre du projet d'accueil du jeune.
L'action éducative est mise en œuvre au quotidien par les professionnels de l'équipe éducative soutenus dans leur action par les maitresses de maison et les veilleurs de nuit.

9.2.3.3 La responsable des services logistiques

Sa fonction peut être considérée tout comme le chef de service éducatif comme une « plaque tournante », par où un flot d'informations, de tâches de tout ordre arrive et doivent être hiérarchisées et orientées à bon escient pour une organisation optimale. Elle assure la coordination des services administratifs et logistiques et gère avec rigueur et fiabilité l'ensemble des moyens de l'établissement, en appui de la direction et en soutien de l'action des professionnels de l'Institut Educatif Saint Benoît.

Ce dispositif est complété par des psychologues vacataires assurant :

- Des séances d'Analyse de Pratique Professionnelle pour les personnels des services de l'internat, du SAEE et la référente familiale,
- Le suivi thérapeutique de jeunes de l'établissement faisant ainsi face à la désertification des thérapeutes sur la bassin charolais,
- L'aide aux équipes dans l'étude de situations de jeunes dans un contexte systémique.

10 Les ressources professionnelles

10.1 L'organigramme

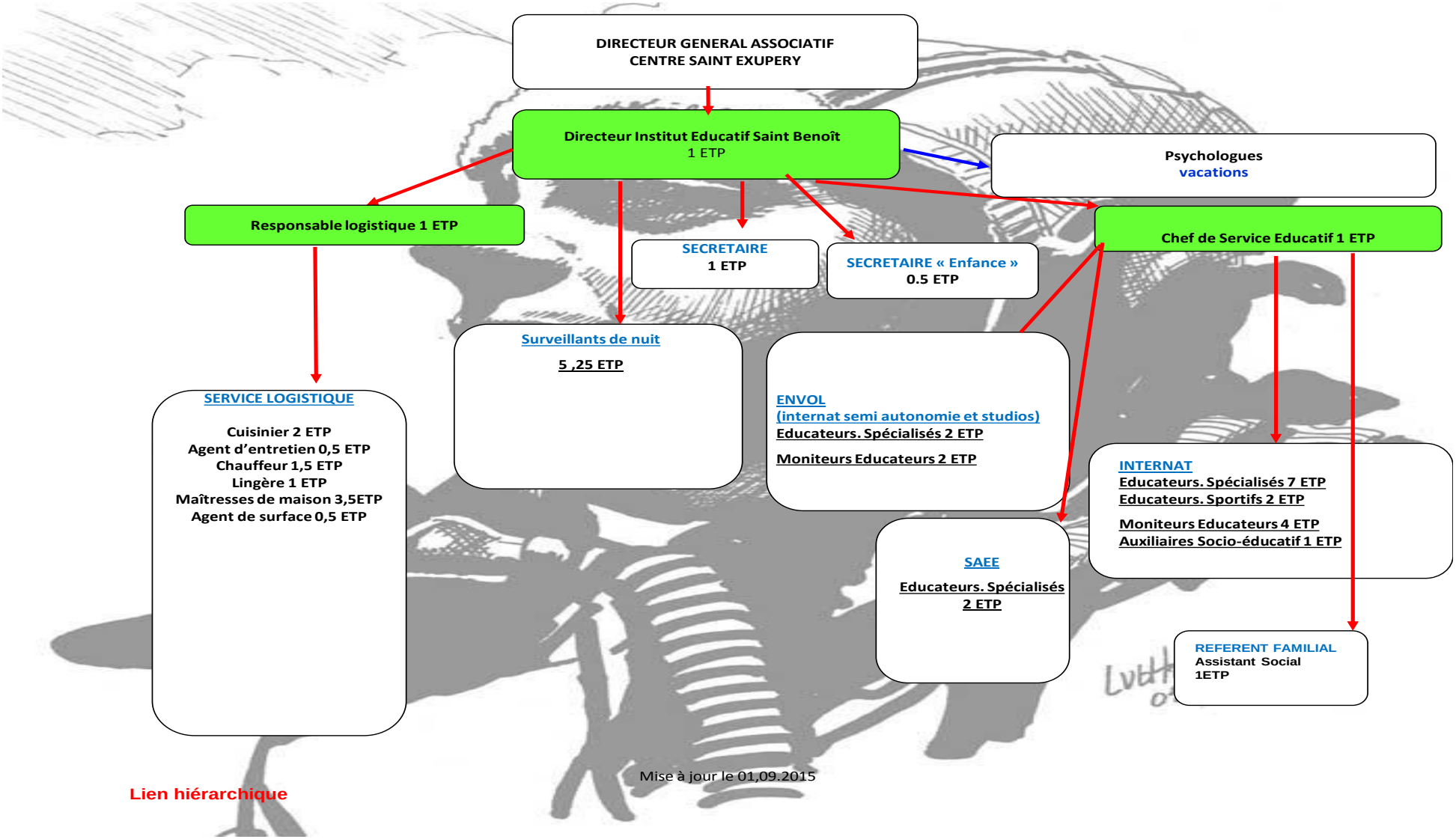

10.2 Le soutien aux professionnels

Comme le prévoit l'association Centre Saint Exupéry, des entretiens professionnels biannuels sont mis en place, permettant un échange régulier entre les professionnels et leur encadrement.
Par ailleurs, des séances d'analyse de la pratique ont été mise en place.
De plus, une politique active de formation est mise en place par l'établissement et l'association ; cette dynamique permet une actualisation régulière des savoir-faire des professionnels.

11 Les objectifs stratégiques d'évolution, de progression et de développement

11.1 Des protocoles spécifiques

Dans le cadre de sa politique de prévention, l'association a développé un Protocole associatif de signalement de tout événement indésirable[30], celui-ci est mis en œuvre au sein de l'ensemble de ses établissements et services.

11.2 L'évaluation interne et externe

Selon la définition donnée par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) « l'*évaluation contribue à adapter les réponses aux besoins des personnes accompagnées, et à prévenir les risques liés à leur vulnérabilité* ».
Afin de répondre à ses missions de protection de l'Enfance et à l'évolution des besoins des jeunes et de leurs familles, la Maison d'enfants s'inscrit dans le dispositif d'évaluation interne et externe fixé par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale et mis en place au plan national conformément à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des familles.
Selon cet article, « *les établissements et services procèdent à des évaluations de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent, au regard notamment de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées ou, en cas de carence, élaborées, selon les catégories d'établissements ou de services, par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Les résultats des évaluations sont communiqués à l'autorité ayant délivré l'autorisation.* »
L'évaluation interne de l'institut a été réalisée en 2008.
L'évaluation externe a été réalisée au dernier trimestre 2012.
Une prochaine évaluation interne sera à mettre en œuvre dans un délai de 2 ans, à partir de 2018. Elle évaluera également ce projet d'établissement.
Outre ces évaluations règlementaires, la direction s'applique à réviser les processus de fonctionnement dans la démarche d'amélioration continue ayant pour objectif de renforcer la qualité des services au service de la mission à l'égard des jeunes.
Ce travail se base sur l'approche théorique de la roue de DEMING qui illustre la méthode de gestion de la qualité par 4 phases identifiées : Planification, Développement, Contrôle et Ajustement de tous les projets mis en œuvre
Par ailleurs, la révision des référentiels des bonnes pratiques est opérée au sein de chaque maison mais également au sein de commissions associatives mutualisées.

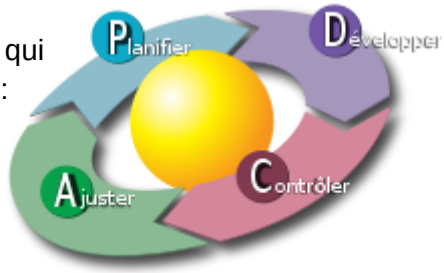

12 Conclusion

[30] Voir en annexe

Le renouvellement du projet d'établissement est un moment important de travail, de concertation, de réflexion pour l'ensemble du personnel.
Il reprécise la mission de chacun et la mission commune de l'institution en l'inscrivant dans la dynamique des Lois du 2 janvier 2002, de la Réforme de la Protection de l'Enfance du 5 mars 2007 et des recommandations des bonnes pratiques de l'ANESM.

La bientraitance représente le tronc commun de toutes les pensées qui ont émergées. Ancrée dans la résonnance et la mémoire vive de la maltraitance, la bientraitance est un geste déterminé pour la prévenir, la dépasser et en tirer tous les enseignements. Elle vient interroger les postures professionnelles aussi bien que les modalités de management et d'organisation. Elle ambitionne une réconciliation entre la vigilance et le respect de la singularité, pour une prise en compte toujours plus grande de la parole des personnes vulnérables, comme les jeunes que nous accompagnons. La bientraitance est bien ancrée à présent dans notre manière de penser et d'agir.

Enfin, l'accompagnement de ce projet d'établissement sera alimenté de par les futures évaluations internes et les avancées des groupes progrès internes qui alimenteront la réflexion dynamique des pratiques professionnelles auprès des jeunes accueillis.

Ce projet d'établissement reste centré sur l'enfant et sa prise en charge. Il ne faut pas oublier celles et ceux qui accompagnent ces jeunes au quotidien, que nous soyons, éducateurs, maitresses de maison, chauffeur, homme d'entretien, secrétaires, veilleurs de nuit ou cadres de direction. La valeur de l'accompagnement de ses professionnels qui sont au cœur de l'action, nécessite une attention particulière et fine afin de garder cette force au service des jeunes.
En s'appuyant sur les valeurs du Centre Saint-Exupéry, il est essentiel que le management se base sur la dynamique d'équipe. C'est ainsi qu'il sera possible d'agir au niveau des compétences et de créer les conditions pour assurer le développement personnel de chacun. Valoriser le savoir et le savoir-faire afin que chacun prenne conscience de son rôle, de la place qu'il occupe dans le fonctionnement de l'équipe, inciter à la formation, donner des perspectives d'évolution permettent à chacun d'être dans les meilleurs conditions afin de rester au service du jeune confié.

13 Annexes

13.1 Guide associatif des bonnes pratiques en matière de bientraitance

Préambule

Ce document vient compléter des textes déjà existants au Centre Saint-Exupéry et notamment la déclaration fondamentale, ainsi que ceux relatifs à la pédagogie de l'accompagnement et aux orientations éducatives des maisons d'enfants à caractère social.

Le Centre Saint-Exupéry a pris en effet aujourd'hui l'option de rédiger un « guide des bonnes pratiques en matière de bientraitance » dans les établissements dont il assure la gestion.

Ce guide traduit la volonté du Centre Saint-Exupéry d'afficher plus encore les valeurs et les principes promus par l'association en matière d'accompagnement des personnes accueillies.

Parmi les autres documents élaborés par les instances dirigeantes de l'association, ce guide participe donc à l'édification d'un socle de références communes pour l'action des professionnels.

Ce document, bien que distribué à l'ensemble des acteurs de l'association et des établissements s'adresse, plus particulièrement, aux salariés qui, par la signature du guide des bonnes pratiques au moment de leur arrivée dans l'association, prennent l'engagement de veiller, au quotidien, à la bientraitance des enfants accueillis.

Néanmoins, le Centre Saint-Exupéry est conscient que l'ensemble des personnes entourant l'enfant participe à la bientraitance, cette bientraitance doit être tissée dans tous les sens et entre tous : bénévole vers professionnel, professionnel vers bénévole, professionnel vers famille, famille vers professionnel, professionnel vers enfant, enfant vers professionnel, enfant vers enfant, professionnel vers professionnel, etc.

Principes développés dans le guide des bonnes pratiques

Les professionnels et les bénévoles du Centre Saint-Exupéry s'engagent à :

- **Toujours mettre en avant la dignité de la personne**

La notion de dignité humaine fait référence à une qualité inséparablement liée à l'être même de l'homme, ce qui explique qu'elle soit la même pour tous et qu'elle n'admette pas de degrés. Cette notion renvoie à l'idée que « quelque chose est dû à l'être humain du seul fait qu'il est humain » (Paul Ricœur).

- Etre bientraitant, c'est respecter la personne. Le respect de la personne est la conséquence de sa dignité. Ce respect passe chaque jour par ce que l'on nomme « les petits gestes quotidiens » : toilette, repas... ;
- Etre bientraitant, c'est proposer un accompagnement qui s'inscrit dans la durée et se caractérise par un projet individualisé élaboré avec l'enfant et partagé par l'ensemble des accompagnants ;
- Etre bientraitant, c'est accompagner l'enfant en favorisant son libre choix chaque fois que cela est possible, c'est aussi créer chaque jour des espaces de liberté pour l'enfant ;
- Etre bientraitant, c'est considérer la personne dans un ensemble avec un passé, un présent, un avenir, avec une famille, des amis et tout autre réseau affectif ;

- Etre bientraitant, c'est favoriser la vie sociale et affective de l'enfant accueilli dans le respect de sa volonté ;
- Etre bientraitant, c'est favoriser la participation de chacun à la vie de l'établissement ;
- Etre bientraitant, c'est favoriser les activités et sorties hors de l'établissement et aussi favoriser la venue de « l'extérieur » dans l'établissement ;
- Etre bientraitant, c'est favoriser la citoyenneté de la personne.

- **Rechercher la permanence et l'amélioration de la qualité de l'accompagnement**

La bientraitance amène une idée de progrès, de recherche permanente du mieux être des enfants accueillis, elle donne à chacun l'obligation de viser à ce que l'enfant puisse vivre de la manière la plus agréable possible.

- Etre bientraitant, c'est garder une vigilance sur le bien fondé de nos gestes de nos attitudes de nos paroles, de notre accompagnement ;
- Etre bientraitant, c'est, par une évaluation régulière, actualiser le projet individualisé en visant à améliorer les moyens existants et mettre en place les moyens matériels, humains et organisationnels futurs ;
- Etre bientraitant, c'est obligatoirement travailler en équipe pour construire une culture professionnelle commune et réfléchir sur les pratiques ;
- Etre bientraitant, c'est posséder une compétence professionnelle qui passe aussi par une recherche permanente de formation personnelle ;
- Etre bientraitant, c'est favoriser les partenariats, les réseaux et la mutualisation des expériences avec d'autres établissements et d'autres associations.

13.2 Déclaration fondamentale

A. Bref historique

Le Centre Saint-Exupéry est juridiquement une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée le 22 juillet 1947, sous le nom de «Athéna» et déclarée à la Préfecture du Rhône le 22 mai 1948, sous la même dénomination. Elle est devenue «Centre Saint-Exupéry» le 22 janvier 1950, du nom de celui qui incarnait avec netteté la synthèse d'une pensée exaltante et d'une action constructive.

Sa première manifestation - en même temps que son origine - fut l'ouverture d'une colonie de vacances, à Montfaucon-du-Velay (Haute-Loire), du 28 juillet au 28 août 1947. Vingt-quatre garçons de Villeurbanne y participaient.

Dès lors, l'association développait son activité, d'une part dans le domaine des centres de vacances (garçons, filles, adolescents, adolescentes), d'autre part, dans les secteurs des loisirs, des sports (basket, tennis de table, montagne), de la culture (théâtre d'amateurs, ciné-club, conférences, etc.) et de l'action sociale.

Puis, au fil des années, le Centre élargissait son champ d'intervention vers la formation des cadres, l'étude et le rayonnement de la vie et de l'œuvre de Saint-Exupéry et, enfin la protection de l'enfance (la première maison d'enfants à caractère social «La Croix du Sud» fut créée en 1972, dans le Rhône).

B. But du Mouvement

L'article 4 des statuts stipule : «L'association est un Mouvement qui a pour objet de favoriser la promotion des personnes et, en particulier, des jeunes. Ses options fondamentales sont la vie de l'esprit, le sens de la responsabilité et le dépassement.»

Il en résulte trois objectifs.
Tout d'abord, faire en sorte que les enfants, les adolescents, les jeunes soient protégés, puissent s'épanouir, s'affirmer et se dépasser, soit dans les institutions propres au Mouvement, soit dans des institutions extérieures.
Deuxièmement, faire connaître, par tous moyens, la vie, l'œuvre et la philosophie d'Antoine de Saint-Exupéry.
Enfin, maintenir entre les adhérents, les dirigeants, les personnels, un esprit de convivialité, de cohésion et de solidarité autour de ses valeurs.

C. Principes généraux

Le Centre Saint-Exupéry se déclare indépendant de tout mouvement politique ou confessionnel. Il respecte les engagements de chacun dès lors qu'ils n'entament ni sa cohésion ni ses principes éducatifs.
Le Centre Saint-Exupéry considère que la famille est, pour les jeunes et les adhérents, un lien irremplaçable, à la fois biologique, affectif et culturel.
Les responsables bénévoles et salariés, doivent faire preuve d'exemplarité donnant ainsi un style au Mouvement: maîtrise de soi, cordialité, goût de l'effort, conscience professionnelle. Ils sont porteurs de l'histoire de l'association, de son rayonnement, de son avenir.
Dans l'action, chacun doit se sentir responsable et concerné par toutes les entreprises du Centre, succès ou échecs, joies ou peines, présent et avenir.
Le Centre Saint-Exupéry entend maintenir une assise administrative et financière suffisamment forte pour répondre à ses besoins éducatifs et culturels.
Le Centre Saint-Exupéry s'inscrit, à travers l'échiquier associatif, dans une perspective pluraliste. Il recherche et favorise la coopération, tant avec les pouvoirs publics qu'avec les fédérations et mouvements d'éducation.

D. Principes éducatifs

1. De la personne

Le Centre Saint-Exupéry est au service de la personne prise globalement - corps, intelligence, esprit - unique et libre, avec sa vocation propre mais aussi en relation avec les autres.
Le corps doit être aimé, respecté, nourri. L'intelligence doit être fortifiée, nourrie. L'esprit qui est le lieu de convergence de l'idéal, des valeurs et du sens donné à la vie, doit être vivifié.

2. De la promotion

Le sens du Mouvement est dans la progression vers l'acquisition ou le renforcement de l'autonomie.
Les activités et les réalisations doivent être marquées par une qualité qui permet à tout responsable et à tout participant de grandir.

3. De la pédagogie

Chaque jeune sera respecté dans son originalité, en tenant compte à la fois de son histoire, de sa dignité et de son projet.
Il sera considéré comme co-acteur de son développement et orienté d'abord vers ce qui élève.
La pédagogie de l'accompagnement, sans laxisme ni autoritarisme, doublée d'une attention de tous les instants aux détails de la vie quotidienne, est un facteur essentiel de la croissance d'une personnalité harmonieuse et originale.

13.3 Pédagogie de l'accompagnement

Avant de fixer les contours de cette pédagogie de l'accompagnement, d'en caractériser les acteurs, d'analyser ses bienfaits et ses limites, il est intéressant d'examiner dans quel contexte se trouvent ceux qui, un jour, sont appelés à aider les autres à grandir.

S'agit-il pour nous d'instruction, d'éducation ou de formation ?
Qu'est ce qu'instruire ?
Succinctement, c'est transmettre des savoirs, des éléments nécessaires à l'apprentissage de base.

Qu'est-ce qu'éduquer ?
C'est une action globale, ayant pour objectif d'aider une personnalité à se construire et de lui permettre ainsi, d'accéder un jour à la maîtrise de ses choix (moraux, professionnels, sociaux).On n'est plus dans la transmission de savoirs, stricto sensu.

En fait, dans bien des secteurs, instruction et éducation, loin d'être antinomiques, se rejoignent et, pour le moins sont complémentaires.
Ces deux notions correspondent également à une évolution des besoins et à un mouvement général de développement. Par exemple, l'ancien ministère de l'instruction publique se nomme aujourd'hui le ministère de l'Education auquel on ajoute parfois le qualificatif « nationale ».

Précisément, dans nos maisons, de quoi s'agit-il ?
D'instruction ? Il est certain que notre démarche relève quelque peu de l'instruction, puisque nous allons transmettre des choses que l'on sait (quelquefois hélas ! de façon approximative).

Mais nous devons également éduquer. Il importe, en effet, que le séjour soit l'occasion pour chaque jeune :
-de se connaître et de découvrir son propre potentiel ;
-d'acquérir des règles, voire des réflexes de vie en société ;
-de donner un sens à sa vie.

Nous sommes donc en face de deux notions : l'instruction, généralement caractérisée par la transmission de savoirs et l'éducation dont la dominante est le développement de la personnalité.

Plusieurs pédagogies sont à notre disposition. Un mot d'abord sur le terme. Il devrait étymologiquement être réservé au secteur de l'enfance. Le mot qui conviendrait, concernant les adultes, est l'andragogie.
Par commodité et, pour une compréhension plus universelle, nous continuons tous à l'employer, souvent d'ailleurs en lieu et place d'éducation.
Sommairement, nous pourrions être les tenants d'une pédagogie laxiste qui ne fixe aucune norme, aucune limite, très libertaire, telle qu'elle fut vécue, au siècle dernier, par les « maîtres camarades » de Hambourg, pédagogie finalement proche d'une philosophie rousseauiste.

L'on peut observer au passage que ceux qui préconisent cette attitude permissive ne vont jamais jusqu'au bout de leur pratique. Il arrive toujours un moment où le bon sens ou la réalité les contraint à établir une limite, à fixer des interdits.
A l'opposé, nous pourrions être tentés par une pédagogie dirigiste, laquelle se signale à la fois par une application aveugle de principes et de normes et par une méconnaissance, voire un mépris d'autrui.

Il est rare que quelqu'un soit totalement acquis à l'une ou à l'autre. Mais chacun de nous a une dominante. Qui suis-je en la matière ? A chacun de répondre.

Le Centre Saint-Exupéry, lui, a choisi. Non point une pédagogie qui se situerait, par souci d'équilibre, entre les deux extrêmes et qui, finalement, nous donnerait à la fois bonne conscience et une certaine commodité. Le choix fut réfléchi. Il s'agit d'une pédagogie de l'accompagnement.
Et, pour l'illustrer, prenons l'exemple d'un adulte se promenant dans la nature avec un enfant, fils, fille, neveu, nièce ou autre. Ils ont ensemble fixé un objectif : le sommet d'un col, un lac, un bois ou tout autre lieu.

L'accompagnement c'est donc d'abord un contrat. Un contrat d'objectif, contrat moral passé entre l'adulte et l'enfant. Dès le départ du parcours, tous deux sont liés. L'un n'abandonnera pas l'autre à la première difficulté.
Mais chacun a sa place. L'un est plus fort, plus réfléchi. L'autre est un enfant qui ne possède pas encore tous les atouts. Il est en devenir. Ce sont deux personnalités qui ne vont rien renier et qui ne se jugeront point. L'accompagnement c'est donc le respect mutuel, mieux, la considération de l'autre. L'adulte ne fera preuve ni d'infantilisme ni de démagogie ; il ne fera pas jouer l'enfant au petit homme, car ce dernier est un petit d'homme. Il ne remplira pas l'enfant de connaissances sèches. Il lui fera découvrir la création.

Le long du parcours, l'adulte n'aura pas une attitude figée. Tantôt, il tiendra fermement la main de l'enfant, car le passage est dangereux, tantôt il le laissera gambader, seul, libre de courir, de chanter, d'inventer, de faire effort, ailleurs, il l'aidera à franchir un obstacle.
L'accompagnement, c'est donc aussi une attention permanente de l'éducateur vers l'éduqué, laquelle l'oblige à adapter son comportement : directif quand il le faut, laissant la bride sur le cou à d'autres moments, très proche quand une difficulté surgit.
Chemin faisant, il se peut que l'enfant se montre particulièrement déplaisant, indiscipliné. Ici pour se moquer d'un paysan, là pour lancer des cailloux sur un animal, ailleurs pour faire une imprudence. Ferme dans ses remarques, allant peut-être jusqu'à la punition, l'adulte ne va pas conclure qu'il n'effectuera plus de promenade avec cet enfant.

L'accompagnement consiste donc également pour l'éducateur à ne pas enfermer l'autre dans ses lacunes. Au contraire, celui-là fera tout pour développer les points forts de celui-ci.
Dans une clairière, au sommet d'une montagne ou devant un coucher de soleil, les voyageurs s'arrêteront pour admirer. L'accompagnement, c'est aussi l'invitation au silence, à la méditation, à ce qui conduit à la vie de l'esprit.

Et il se peut que tous les deux, de retour à la maison, reparlent de la promenade, évoquent ce qu'ils ont vu. L'accompagnement, ce sera donc une évaluation, un bilan. Mais l'adulte sait aussi qu'un jour viendra où son compagnon sera seul à décider où il veut aller et où il veut aller seul. L'accompagnement porte en lui le germe de la rupture.

Marcel Postic (« Pour que notre enfant devienne une personne », Hachette/collection Pédagogie pour demain, p. 106) ouvre une voie similaire qu'il prolonge de façon imagée : « Quand, dans les yeux, de notre enfant qui nous regarde, éclate un soleil, écoutons l'appel. Une voix monte. Une invitation à partir avec lui. Prenons sa main. Marchons côte à côte en nous aimant. Inventons l'avenir pour lui. Vivons des rêves avec lui. Sachons dissiper les brumes qui se lèvent à certains moments. Car les brumes sont celles qui nous empêchent de le voir. Et ne laissons jamais l'espoir se retirer en lui ».

Ainsi, au fil des jours, les éducateurs sauront être tantôt à côté des enfants, tantôt en retrait, tantôt devant eux, les aidant à dissiper les brumes. De plus, certains nécessiteront une attention particulière, car le groupe ne doit pas niveler.

Nous allons, dans cette dernière partie, décrire une attitude – ou plutôt des attitudes d'éducateur – favorables à l'accompagnement. Nous poserons donc cinq questions.
Si nous disons « aimez ceux que vous voulez accompagner » vous répondrez qu'on n'aime pas sur commande et vous aurez raison. « Ayez de l'amitié pour eux » : ce sera la même chose. L'amitié naît si elle a envie de naître. Avec des sentiments raisonnés : la politesse, l'attention, la convivialité, on sera peut-être plus à l'aise. Et pourtant, nous éprouvons tous cette attirance pour les jeunes, bienheureux et redoutable mélange d'intuition, d'empathie, du souci de les voir grandir, de sympathie, d'exigence. Mais cela reste tout de même une insatisfaction.

Il faut aller plus loin, sans nier ce que Saint-Exupéry appelle « cette grande circulation de l'esprit », car formateur et formé – comme le dit Jean Guitton – ne font qu'un, mais aussi sans tomber dans le piège de l'affectif.
Alors ? Les aimer ? Prononcer le mot sans lui donner la moindre signification ? Quand il ne s'agit pas d'amour, ceux qui emploient le verbe aimer se gardent bien de le définir : ils disent aimer une peinture, le gratin dauphinois ou le baba au rhum, ils aiment rouler vite, voyager ou écouter Mozart. Ils aiment bien les enfants aussi ou les personnes âgées.
Alors si l'on dit « D'abord, aimez-les » conservez au mot son acception habituelle, profonde et universelle, mais qu'il convient de traduire ainsi : « Aimez à travers chaque individu, la personne qu'il représente »

Si nous disons maintenant « Avez-vous un projet pour les former ? ». Vous direz « Comment pourrait-on élaborer leur projet personnel ? ». Bien sûr, il ne s'agit pas de construire un projet à leur place. Il s'agit de votre projet d'accompagnant. Il se résume d'une phrase : « Je crois à l'éducabilité de ces jeunes ».
C'est-à-dire, je crois fermement que ceux que l'on me confie sont de nature à grandir. Si je n'y crois pas, il ne faut pas que je m'engage dans ce métier. J'y crois intensément parce que ce sont des personnes et que j'en ai la responsabilité. Si je prends la personne avec son histoire, avec sa dignité présente et avec son devenir, je ne peux pas tronquer la personne en disant : je sais qu'elle a une histoire, je la comprends, qu'elle a une dignité présente qui exige du respect, mais le devenir ce n'est pas mon affaire. Je n'y crois guère. Si l'on est dans cette disposition d'esprit, on ne croit pas à l'éducabilité de la personne et, dans ce cas-là, on tronque tout le schéma général qui doit conduire à l'autonomie.

Précisément, si l'on vous dit « songez qu'un jour, grâce à votre accompagnement, ils seront autonomes ». A quoi pensez-vous ? Vous pensez – et vous avez raison – qu'un jour ils auront la possibilité de choisir. Mais il y a une deuxième lecture : l'autonomie, c'est aussi le moment où l'on a compris qu'il existe une règle et que l'on est décidé à l'appliquer, non par crainte d'une punition mais pour y avoir adhéré pleinement. Nous touchons là le chemin qui conduit vers la liberté intérieure. Il s'agit de savoir si dans notre comportement, dans notre savoir-faire, dans notre éducation, si nous conduisons bien l'autre non seulement à cette possibilité de choix mais à cette possibilité qu'il a un jour de dire tout simplement « j'adhère ».

« Ma liberté c'est mon adhésion ».

Si nous disons encore : « Qui êtes-vous pour oser accompagner l'autre ? ». Vous répondrez : je suis moi-même, avec mes aptitudes, mes compétences, ma générosité, mes faiblesses, avec mes certitudes aussi, car qui pourrait fonder un projet sur le doute ?
Je suis celui-ci et non un autre, avec ma personnalité. Mais également avec un statut d'éducateur, lequel ne m'autorise par à faire n'importe quoi sous prétexte que je suis engagé dans un processus éducatif. En particulier, je laisse à des spécialistes le soin d'analyser et de régler certains problèmes. Et je ne suis pas seul. Une équipe, ce n'est pas l'aimable cohabitation de trois ou quatre éducateurs. C'est une entité. Elle a sa propre vie.

Elle a son propre impact. Elle se nourrit de chacun et elle nourrit chacun.
Si, enfin nous disons : « Quel est votre outil de jardinier ? ». Vous savez que vous pouvez vous référer à la déclaration fondamentale : vous êtes dotés d'une autorité innée, d'une autorité fonctionnelle, d'une autorité de compétence. Il faut utiliser avec talent cet outil. Rappelons que son étymologie latine est « augere » qui veut dire : croître. L'autorité sert à faire grandir l'autre et non à attenter à sa liberté ou à exercer une pression intolérable.

Cette pédagogie de l'accompagnement, vous la pratiquez ou la pratiquerez. Elle est particulièrement exigeante car elle nécessite une grande adaptabilité. Ce serait tellement simple d'asséner des vérités et de tout régler par des ordres et des interdits. Ce serait tellement plus simple de laisser faire, en distillant ça et là quelques vagues conseils éducatifs en négligeant les aspects de la vie quotidienne.

Trois remarques encore.

Tout d'abord, considérer que tout le monde a besoin d'un accompagnement : l'enfant, l'éducateur, le directeur, le collaborateur technique, mais tous les individus d'un même groupe n'ont pas besoin du même accompagnement. Ce qui veut dire qu'il faut, à travers le groupe, considérer les personnes et notamment savoir déceler celles qui ont davantage besoin de notre sollicitude.

L'accompagnement ce n'est pas de l'assistanat, au sens qu'on lui donne à l'heure actuelle, dans l'action sociale.

Et puis, un mot qui doit toucher au plus profond de l'être. Vous savez que, par votre présence seule, vous allez marquer l'autre : l'exemple donné, un mot, une réflexion, un sourire, une allusion. Qu'il le veuille ou non, l'accompagnant va peser sur l'accompagné. Mais qu'il se garde du danger de la manipulation. Le jeune, s'il a bien été accompagné, gardera en lui plus que le bon souvenir d'une promenade. Il pourra nourrir son esprit du souffle qui lui aura été transmis et – qui sait ? – se nourrir d'une belle promesse de vie.